



**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2018-2019

---

Séance plénière du vendredi 22 février 2019

---

**Compte rendu**

**Sommaire**

	Pages
<i>EXCUSÉS</i> .....	4
<i>ORDRE DU JOUR</i> .....	4
<i>COMMUNICATIONS</i>	
<i>Dépôt</i> .....	4
<i>Commission interparlementaire</i> .....	4
<i>Rapport</i> .....	4
<i>Questions écrites</i> .....	4
<i>Notifications</i> .....	4

PRISE EN CONSIDÉRATION

- de la proposition de résolution concernant la restitution des restes humains et des biens culturels issus de la période coloniale, déposée par Mme Julie de Grootte, Mme Simone Susskind, M. Serge de Patoul, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Zoé Genot* ..... 4

INTERPELLATIONS

- *L'implication de la Commission communautaire française dans les programmes européens*  
de M. Serge de Patoul  
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement... ..... 5  
(Orateurs : M. Serge de Patoul et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *Les obstacles à l'essor de l'art circassien à Bruxelles et l'échec du projet CirK porté par l'Espace Catastrophe*  
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture ..... 7  
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Matteo Segers et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *L'antisémitisme en Belgique*  
de Mme Viviane Teitelbaum  
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement ..... 10  
(Orateurs : Mme Viviane Teitelbaum, M. Jamal Ikazban, M. Marc Loewenstein et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *La collaboration du PHARE à la mise en œuvre des ordonnances relative à l'obligation d'engager des personnes handicapées dans les administrations des pouvoirs locaux et relative à l'obligation d'engager des personnes handicapées dans les administrations des CPAS*  
de M. Serge de Patoul  
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées ..... 14  
(Orateurs : M. Serge de Patoul, Mme Véronique Jamouille et Mme Céline Fremault, ministre)

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- *Les sanctions appliquées au sein des établissements de la Commission communautaire française*  
de M. David Weytsman  
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement ..... 17  
(Orateurs : M. David Weytsman et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *L'absence de présence ministérielle à la « Commission on Narcotic Drugs » à l'ONU*  
de M. Julien Uyttendaele  
et question d'actualité jointe  
*La désignation d'un représentant bruxellois lors de la Commission des stupéfiants (CND) à Vienne en mars*  
de M. André du Bus de Warnaffe  
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé ..... 18  
(Orateurs : M. Julien Uyttendaele, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

## QUESTIONS ORALES

- *La Journée internationale du sport féminin*  
de M. Pierre Kompany  
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Sport..... 19  
(Orateurs : M. Pierre Kompany et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *L'appel à candidatures pour la création d'un troisième bureau d'accueil pour les primo-arrivants*  
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale ..... 20  
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *La paupérisation croissante des familles monoparentales et l'initiative de l'asbl Hamac*  
de Mme Kenza Yacoubi  
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille ..... 21  
(Oratrices : Mme Kenza Yacoubi et Mme Céline Fremault, ministre)

CLÔTURE..... 22

## ANNEXES

- *Annexe 1 : Annexe à l'interpellation de M. Serge de Patoul concernant l'implication de la Commission communautaire française dans les programmes européens adressée à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement*..... 23
- *Annexe 2 Composition des commissions*..... 24
- *Annexe 3 : Réunions des commissions* ..... 25
- *Annexe 4 : Cour constitutionnelle* ..... 26

## Présidence de Mme Julie de Grootte, présidente

La séance plénière est ouverte à 10h12.

*Mme Véronique Jamoulle prend place  
au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière  
du 8 février 2019 est déposé sur le Bureau)*

**Mme la présidente.**- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Comme il semble que 10h00 du matin soit une heure trop matinale pour avoir une assistance suffisante et compter sur la présence du Gouvernement, je propose de fixer à 11h00 le début de notre prochaine séance.

Nous protestons contre ce manque d'assiduité.

*(Sourires)*

### EXCUSÉS

**Mme la présidente.**- M. Eric Bott, M. Jacques Brotchi, Mme Corinne De Permentier, M. Alain Destexhe, Mme Isabelle Emmery, Mme Caroline Persoons et Mme Cécile Jodogne, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

### ORDRE DU JOUR

**Mme la présidente.**- Au cours de sa réunion du 15 février dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de cette séance plénière.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

### COMMUNICATIONS

#### DÉPÔTS

**Mme la présidente.**- En date du 13 février, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées [doc. 127 (2018-2019) n° 1].

Ce projet de décret est envoyé en commission des Affaires sociales pour examen.

En date du 15 février 2019, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté française, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone concernant le financement des soins en cas de recours à des institutions de soins en dehors des limites de l'entité fédérée [doc. 128 (2018-2019) n° 1].

Ce projet est envoyé en commission de la Santé pour examen.

Il faudra veiller à avoir le quorum, car le nombre de réunions de commissions et de séances plénières d'ici la fin de la législature s'amenuise et il reste encore des textes à adopter.

### COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

**Mme la présidente.**- En sa réunion du 15 février 2019, le Bureau élargi a entériné la composition de la commission interparlementaire en vue d'examiner la proposition de décret et ordonnances conjoints relatifs au médiateur bruxellois.

La composition de cette commission sera jointe au compte rendu de ce jour.

### RAPPORT

**Mme la présidente.**- Je vous informe que le rapport de la concertation avec la délégation du Parlement flamand concernant le conflit d'intérêts initié par notre Assemblée au sujet du décret inscription vous sera envoyé aujourd'hui en fin de journée.

Pour votre information, la délégation du Parlement francophone bruxellois a participé à trois intéressantes séances de concertation avec le Parlement flamand. Nous y avons discuté du fond du problème de régulation des inscriptions, que nous partageons dans un contexte de boom démographique.

Nous aurons bientôt un rendez-vous au Sénat.

### QUESTIONS ÉCRITES

**Mme la présidente.**- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

- par Mme Claire Geraets et Fatoumata Sidibé à Mme Céline Fremault ;
- et par M. Emin Ozkara à Mme Cécile Jodogne.

### NOTIFICATIONS

**Mme la présidente.**- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

### PRISE EN CONSIDÉRATION

#### PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA RESTITUTION DES RESTES HUMAINS ET DES BIENS CULTURELS ISSUS DE LA PÉRIODE COLONIALE

**Mme la présidente.**- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution concernant la restitution des restes humains et des biens culturels issus de la période coloniale, déposée par Mme Julie de Grootte, Mme Simone Susskind, M. Serge de Patoul,

M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Zoé Genot [doc. 126 (2018-2019) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement en est d'accord, la proposition est prise en considération et envoyée en commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

(Assentiment)

## INTERPELLATIONS

**Mme la présidente.-** L'ordre du jour appelle les interpellations.

### L'IMPLICATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LES PROGRAMMES EUROPÉENS

DE M. SERGE DE PATOUL

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

**M. Serge de Patoul (DéFI).-** Lors de la dernière séance publique du Parlement francophone bruxellois, le Collège a été interpellé au sujet du programme européen Erasmus+, dans le cadre de la formation professionnelle. Cette interpellation adressée à votre collègue, Didier Gosuin, était très ciblée et n'a donc pas englobé l'ensemble du champ des programmes européens.

Il s'avère que ce champ européen est vaste et multiple et concerne en bonne partie les compétences de la Commission communautaire française comme l'Enseignement avec le programme Erasmus+ qui implique tous les niveaux d'enseignement, de l'enseignement maternel (où les enseignants peuvent s'organiser en réseaux et avoir des échanges) à l'enseignement supérieur.

Nous avons aussi des programmes en matière de culture, par exemple le programme d'Europe créative, en matière de communication et d'audiovisuel, de santé publique et des consommateurs, en matière de handicap, de santé, de social, etc.

Ces programmes constituent de véritables opportunités de s'ouvrir à l'Europe et à l'international et ce, tant pour la Commission communautaire française que pour les asbl « para-Cocof » et pour l'ensemble du secteur associatif.

Ce sont des aubaines pour s'ouvrir à l'Europe, à l'international et adhérer à des réseaux professionnels, ainsi que pour partager des compétences et disposer des moyens nécessaires pour prendre de nouvelles initiatives. De plus, soulignons que Bruxelles est la capitale de l'Europe. Notre proximité géographique avec les institutions nous permet donc d'entretenir des relations plus directes et plus aisées que d'autres.

Je crains malheureusement que la Commission communautaire française, les asbl « para-Cocof » et le monde socioculturel bruxellois ne saisissent que rarement ces opportunités. D'où vient cette crainte ?

Selon moi, ces opportunités ne sont pas exploitées en raison de trois éléments essentiels. Tout d'abord, le dépôt d'un projet auprès de l'Union européenne est source de difficultés administratives. Un porteur de projet

qui est fondamentalement compétent pour l'exécution de celui-ci se voit souvent repoussé par les difficultés administratives. Il nourrit des craintes à leur égard et celles-ci sont renforcées par un problème de communication.

Quand nous recevons le document en anglais, nous pouvons nous dire que nous ne maîtrisons pas la langue de Shakespeare. Et quand nous le recevons en français, nous ne le comprenons pas davantage, en raison du jargon d'eurocrate et de la complexité du lexique utilisé. Il y a donc une véritable incompréhension de ce qui est demandé.

Le deuxième élément qui fait office de repoussoir - il est en quelque sorte la conséquence du premier - est l'existence au sein des institutions, surtout dans le secteur socioculturel, d'une crainte de la charge administrative que représente la mise en œuvre du projet. Il ne s'agit pas d'une crainte face à la réalisation du programme, mais bien face aux contraintes administratives.

Le troisième élément est le fait que, bien souvent, ces programmes exigent un cofinancement souvent malaisé à trouver pour les porteurs de projets.

Autrement dit, pour répondre avec quelque chance de succès à ces appels à projets et, ainsi, profiter de ces aubaines, il faut bénéficier des services d'un spécialiste capable à la fois de traduire les textes, de comprendre précisément les attentes du lecteur ou du comité de sélection et de rédiger la réponse dans les termes attendus.

Il y a lieu de recourir aux services d'un expert pour élaborer le budget dans les formes et conformément aux exigences imposées par l'Union européenne, et pour en assurer le suivi administratif. Bien sûr, il peut s'agir de la même personne et mieux vaudrait d'ailleurs parler d'expertise plutôt que d'expert. Souvent, donc, ces appels à projets sont considérés comme intéressants, mais aucune suite ne leur est réservée.

Ce contexte peut être illustré par une métaphore : nous ne dépassons pas assez l'épouvantail qui masque ce qui, dans le champ, pourrait alimenter le secteur. Par conséquent, nous ne faisons pas usage des avantages de ces programmes.

La Commission communautaire française a tout intérêt à stimuler, tant l'administration que les asbl « para-Cocof » et socioculturelles, à postuler à des appels à projets européens, qui ont un effet multiplicateur sur nos politiques. Ils permettent d'offrir des moyens complémentaires pour créer des synergies qui, à leur tour, intensifieront nos politiques.

Plusieurs associations socioculturelles directement ou indirectement liées à la Commission communautaire française sont aptes à exécuter ces projets. Elles possèdent les compétences nécessaires mais n'osent franchir le pas.

À combien d'appels à projets et de programmes européens la Commission communautaire française a-t-elle répondu ? Combien de projets ont-ils été sélectionnés ?

Le Collège est-il informé de la participation d'associations « para-Cocof » à des programmes européens ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous en dresser le bilan ?

Sinon, ne faudrait-il pas corriger cette lacune ? Dans le même ordre d'idées, disposez-vous d'informations sur la participation des associations socioculturelles bruxelloises à des appels à projets ?

Soumettre un projet dans le cadre d'un programme européen implique souvent des difficultés administratives et rédactionnelles. L'administration de la Commission communautaire française comprend-elle une cellule spécialisée pour aider les associations à répondre aux appels à projets européens ?

Si tel n'est pas le cas, des collaborations sont-elles organisées avec la Région bruxelloise afin de pouvoir bénéficier de cette expertise ? Ce service s'adresse-t-il également aux asbl « para-Cocof » et aux asbl du monde socioculturel ? Dans le cadre d'appels à projets, des formes de lanceurs d'alerte peuvent-ils en signaler l'existence aux secteurs concernés ? Enfin, le secteur associatif socioculturel rencontre les mêmes difficultés et a également tout intérêt à s'affilier à ces programmes européens. Est-il prévu qu'une cellule puisse les aider au sein de la Commission communautaire française ?

*(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)*

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.**- Le Gouvernement et le Service public francophone bruxellois (SPFB) participent activement aux programmes européens.

En ce qui concerne le SPFB, le service baptisé Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) s'occupe des personnes handicapées. PHARE est partenaire du Fonds social européen (FSE) depuis la précédente programmation 2007-2013. L'administration y fait fonction d'organisme intermédiaire. Elle gère différents projets pilotes cofinancés avec le FSE.

Dans l'actuelle programmation 2014-2020, le service PHARE chapeaute un portefeuille de quatre projets, achevés ou en cours.

De façon générale, dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020, un appel à projets a été lancé par le FSE et le service PHARE y a répondu en accord avec les partenaires et/ou les acteurs de projets.

Le Gouvernement est informé des différents programmes et nous veillons à soutenir ces projets. Des membres des équipes du Gouvernement sont également invités à des comités d'accompagnement propres à chaque projet.

La coopération entre les services est naturelle pour assurer le suivi administratif des différents projets (rapports d'activité, rapports financiers, inspection, audit, présentations, réunions avec le FSE). Ce suivi représente en effet une charge de travail importante.

Par ailleurs, depuis 2014, le FSE prend totalement en charge le salaire de deux graduées administratives dévolues aux projets du FSE et, notamment, au secteur emploi du service PHARE, afin d'accompagner les travailleurs handicapés et les demandeurs d'emploi inscrits à ce service. Ce renfort permet d'améliorer notre soutien aux travailleurs handicapés, de multiplier nos actions d'information auprès de nos collègues du secteur du handicap, mais aussi auprès des écoles de l'enseignement spécialisé, des parents d'élèves et des missions locales. Il permet aussi de participer à différents salons ou bourses à l'emploi, comme, par exemple, le

salon de la surdité. L'information porte à la fois sur les aides à l'emploi et sur les projets du FSE.

Passons maintenant à l'enseignement. En 2015, la direction de l'administration de l'enseignement a mis sur pied une cellule d'aide aux écoles pour la constitution et/ou la gestion des dossiers européens : la Cellule des relations internationales pour l'enseignement et la formation (CRIEF) de la Commission communautaire française.

Pour cela, une personne à temps plein est chargée de coordonner les demandes et de conseiller et aider les écoles dans le dépôt et la gestion de dossiers auprès de la Commission.

En 2018, la mission de la CRIEF a été de renforcer l'internationalisation de l'enseignement de la Commission communautaire française mais surtout, afin de répondre aux exigences européennes, d'élaborer une note de politique internationale pour son enseignement. Depuis deux ans, les établissements d'enseignement consultent régulièrement la CRIEF. Celle-ci centralise leurs demandes au niveau européen. Je vous transmettrai les détails propres à chaque site d'enseignement.

Le Service formation PME (SFPME) a déposé différents projets européens, tel qu'Erasmus+, visant la mobilité de jeunes apprentis inscrits en menuiserie. Ces projets s'inscrivaient dans un partenariat avec les Compagnons du devoir. En 2014, neuf apprentis sont partis en Hongrie pour deux semaines ; en 2015, six apprentis étaient en Italie pour deux semaines ; en 2016, ils étaient cinq apprentis toujours en Italie pour deux semaines ; et en 2017, huit apprentis sont allés en Espagne pour deux semaines.

Le SFPME a également accueilli, en 2015 et 2016, deux groupes de professeurs d'une école hongroise.

Pour 2019, je tiens à souligner un partenariat avec l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), le Forem et Bruxelles Formation sur le projet Erasmus+ intitulé Itineris et qui vise la mobilité des formateurs et professionnels de la formation. Le projet est en cours et nous avons déposé trois dossiers dans le cadre de l'appel à projets.

En outre, nous avons organisé une rencontre, le 18 février dernier, avec la responsable du Pôle emploi international d'Actiris, Mme Mathy, pour que nos apprenants puissent bénéficier de bourses afin d'effectuer des stages professionnels, en Europe, au terme de leur formation.

Nous allons devenir partenaires d'un projet Erasmus+ déposé par l'IFAPME, qui vise la mobilité des conseillers pédagogiques, sur la thématique de la digitalisation.

Enfin, dans le projet de plan de recrutement 2019, nous avons prévu de recruter, pour la cellule relations Internationales, un niveau 1 chargé explicitement de valoriser toutes les possibilités de participer aux programmes européens.

Depuis plusieurs années, le service des relations internationales du SPFB plaide pour qu'un agent de notre administration soit détaché au sein de la Délégation Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne, à Bruxelles.

J'ai entendu cette demande visant à être mieux informé des programmes européens. Actuellement, c'est Wallonie-Bruxelles International qui remplit cette mission, dans le cadre de l'accord de collaboration entre la Wallonie, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'espère ainsi vous avoir rassuré.

**M. Serge de Patoul (DéFI).**- Vous m'avez rassuré, car j'entends qu'une dynamique est lancée, même si elle va devoir évoluer. Je me permets d'insister sur deux points :

- le principe du lanceur d'alerte pour les différents programmes, qui pourrait aider les secteurs à porter attention aux appels à projets ;
- l'intérêt que nous avons, en tant que pouvoir public, à encourager le secteur socioculturel et à le soutenir dans les procédures de dépôt de dossiers dans le cadre des appels à projets européens.

**Mme la présidente.**- L'incident est clos.

**LES OBSTACLES À L'ESSOR DE L'ART CIRCASSIEN À  
BRUXELLES ET L'ÉCHEC DU PROJET CIRK PORTÉ PAR  
L'ESPACE CATASTROPHE**

**DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN**

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE  
DE LA CULTURE**

**M. Gaëtan Van Goidsehoven (MR).**- Dans la mesure où vous avez, à diverses reprises durant cette législature, affiché votre volonté de soutenir le développement du secteur du cirque à Bruxelles, et parce que la Commission communautaire française figure également parmi les pouvoirs publics qui apportent leur soutien à l'Espace Catastrophe, je voudrais faire le point avec vous sur l'échec du projet CirK.

À la mi-janvier, nous apprenions par la presse que le nouveau Collège communal de Koekelberg avait décidé de mettre fin au vaste projet de centre international des arts du cirque, intitulé CirK. Ce projet rassemblait de nombreux acteurs et était le fruit d'un long travail qui avait nécessité de trouver un accord élaboré sur le montage financier, comme sur les différentes réalisations architecturales jusqu'ici envisagées.

Les arts du cirque constituent un secteur en plein développement, les spectacles sont de plus en plus nombreux et l'engouement du public se renouvelle d'année en année. L'Espace Catastrophe est l'un des centres de référence des pratiques circassiennes contemporaines et le bâtiment qu'il occupe à Saint-Gilles ne répond plus, depuis longtemps, aux exigences actuelles.

Les nouvelles installations devaient lui permettre de se redéployer tout en offrant une vitrine internationale à cette pratique culturelle de plus en plus appréciée, ce qui aurait bénéficié au développement de tout le secteur. De plus, si la Région wallonne compte quelques lieux importants, Bruxelles ne dispose toujours pas d'un espace d'envergure approprié à l'essor de l'art circassien.

On imagine que, pour l'ensemble des acteurs du secteur, la décision brutale du nouveau Collège de Koekelberg, qui survient après tant d'années d'investissement dans la

confection du projet, a dû représenter une immense déception.

Le Collège de Koekelberg a malheureusement pris cette décision de manière unilatérale, sans consulter ni l'Espace Catastrophe, qui portait le projet, ni la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'entendre la ministre de la Culture à ce sujet. Vu l'ampleur qui caractérisait ce projet, c'est malheureusement l'essor de tout le secteur du cirque qui semble remis en cause.

La Commission communautaire française était-elle partenaire du projet CirK, au même titre que la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région et la commune de Koekelberg ?

Vu l'intérêt que vous avez affiché pour ce secteur ces dernières années, quelle a été votre réaction à la suite de l'annonce du rejet du projet par le Collège de la commune incriminée ? Étiez-vous au courant que le projet battait de l'aile avant l'annonce faite par la presse du désistement de Koekelberg ?

Nous savons que d'autres pistes de financement sont à l'étude et que la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale sont prêtes à accompagner l'Espace Catastrophe dans ses nouvelles recherches. Avez-vous également été consultée ? Avez-vous témoigné votre disposition à soutenir un projet alternatif ?

La Commission communautaire française disposerait-elle également de pistes de solutions dans ce dossier ? D'autres lieux sont-ils envisageables pour l'implantation de cet important projet ? La création d'un lieu emblématique pour y diffuser les pratiques circassiennes à Bruxelles constitue-t-elle une nécessité, une priorité que vous souhaitez porter ?

Dans la presse du 12 février, Benoît Litt, codirecteur de l'Espace Catastrophe, est revenu sur les difficultés rencontrées par le secteur. Il a souligné que, malgré le soutien politique des différentes institutions, le sentiment prédominant chez ses collègues était le manque de concertation politique. Il invite les politiques francophones à s'inspirer du modèle flamand, qui consacre un budget propre très important au développement de l'art circassien.

Quelle est votre réaction face à ces déclarations ? Existe-t-il une stratégie commune visant à soutenir l'essor du cirque sur le long terme ? La coordination entre la Cocof et les autres entités a-t-elle été suffisante ces dernières années ? Par ailleurs, avez-vous tenté de décroiser le milieu en incitant d'autres lieux plus classiques, tels que les salles de danse ou de théâtre, à s'ouvrir à l'art circassien ?

*(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)*

**M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).**- Ce sujet mérite en effet un échange et des clarifications. Je respecte tout à fait le choix souverain posé par la nouvelle majorité communale de Koekelberg au lendemain des élections, mais je m'interroge sur ses conséquences ainsi que sur la manière dont cela a été organisé.

Pour ma part, je regrette cette décision - même si je la respecte dans son essence démocratique - car elle intervient à la fin de la préparation du projet et au début de sa phase opérationnelle, après qu'ont été rassemblés

les fonds et obtenues les autorisations. Je comprends d'autant plus la douleur, la tristesse et la souffrance des opérateurs, mais aussi du monde du cirque.

L'Espace Catastrophe est un opérateur majeur de notre Région, dont la notoriété et la qualité du travail sont largement reconnues au-delà de nos frontières. Cette reconnaissance est aussi institutionnelle puisque, dans le cadre des nouveaux contrats-programmes, la Communauté française a récemment augmenté sa dotation, la faisant passer de 180.000 à 300.000 euros. L'abandon du projet CirK lui porte donc un coup terrible - même si j'imagine bien que ce n'était pas l'objectif de cette décision.

C'est aussi regrettable pour l'ensemble du secteur qui, malgré sa plus-value, a toujours peiné à obtenir la reconnaissance institutionnelle, non seulement pour le secteur de la culture, mais pour la Région bruxelloise dans son ensemble. C'est un secteur qui, depuis des années, lutte en interne pour se structurer, se déployer et être reconnu.

Pour ma part, en tant que Parlementaire, j'ai toujours essayé de soutenir le secteur du cirque. J'ai également eu l'occasion de le faire au niveau de la Ville de Bruxelles, en finançant la Maison du cirque, cette petite administration de coordination des opérateurs du cirque. Il s'agit d'un secteur qui a besoin du soutien de l'ensemble des partenaires institutionnels. Je souscris donc pleinement aux questions de mon collègue.

Par ailleurs, nous devrions tirer une leçon de cet épisode sur le plan de la gouvernance des projets culturels.

Ici, une commune a droit de vie ou de mort sur un projet qui, en réalité, la dépasse largement.

Des pénalités étaient-elles prévues en cas de rupture unilatérale afin d'éviter que de telles décisions ne se prennent un peu trop vite ? Je ne pense pas que de tels mécanismes aient été envisagés. Il faudrait peut-être réfléchir pour l'avenir à des modalités rendant plus difficile pareil changement de direction, lorsque tout le projet a déjà été conçu au préalable et est déjà bien avancé.

Deuxièmement, comment assurer, pour des projets d'ampleur, un pilotage qui ne soit pas limité à un seul opérateur institutionnel ?

Il y a quelques années, j'avais évoqué la possibilité d'organiser un G20 culturel, espace informel qui réunirait les très nombreuses communes bruxelloises qui exercent des compétences en culture, ainsi que la Commission communautaire française, la Communauté française, la Région bruxelloise, les partenaires institutionnels néerlandophones et le niveau fédéral. Via Beliris, ce dernier est également un acteur de ce dossier.

L'objectif de ce G20 culturel bruxellois serait d'envisager comment coordonner les efforts des institutions et éviter ce genre de décisions qui cassent - provisoirement je l'espère - les dynamiques et qui peuvent avoir des conséquences à moyen terme.

Je m'arrête ici, mais je vous serais reconnaissant de nous indiquer également comment la Commission communautaire française agit pour soutenir ce secteur et cet opérateur, ainsi que pour les aider à rebondir.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)*

**M. Matteo Segers (Ecolo).**- Ce qui me marque dans ce dossier, c'est la sérénité avec laquelle nous pouvons envisager l'avenir. Partis d'un constat d'échec, nous pouvons désormais nous dire qu'il est possible de faire quelque chose ensemble. Ce constat est très intéressant, raison pour laquelle mon intervention visera davantage le présent et le futur que le passé et les raisons de la rupture.

La sérénité a, en réalité, été restaurée par les acteurs de l'Espace Catastrophe eux-mêmes, qui ont immédiatement décidé de rebondir, comme ils le font dans leurs créations, pour construire un nouveau projet.

La volonté de faire exister ce projet à Bruxelles est sans doute unanime. Elle est partagée en Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque la ministre Greoli a exprimé son souhait de poursuivre le dossier. Elle est également partagée par l'opposition, les différents niveaux de pouvoir, dont des communes qui se déclarent prêtes à s'engager, et l'ensemble des secteurs culturels bruxellois et wallons, parmi lesquels figure le pôle cirque en plein essor.

Aujourd'hui, nous sommes bien en présence d'un projet qui pourrait émerger à Bruxelles. C'est d'autant plus intéressant qu'en fin de compte, il existe dix villes en Europe susceptibles de soutenir ce type de projet, et Bruxelles peut en faire partie. Dès lors, pourquoi la mise en œuvre de ce projet présente-t-elle un intérêt et pourquoi la Commission communautaire française a-t-elle un rôle à jouer dans cette mise en œuvre ? Parce que ce projet est articulé autour d'une triangularité particulièrement intéressante.

Premièrement, le terrain, le développement créatif et l'énergie qui émergent de nos territoires bruxellois font que le cirque moderne a besoin d'être soutenu à Bruxelles.

Deuxièmement, ce projet comprend un volet consacré à l'enseignement. Actuellement, il n'existe pas à Bruxelles d'école secondaire qui propose une formation en cirque. Les référentiels ayant été adoptés au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'opportunité existe bel et bien aujourd'hui, et l'émergence de ce projet permettrait d'assurer une continuité afin que nos jeunes puissent, de l'école secondaire jusqu'à la carrière internationale, bénéficier d'un projet relatif au cirque.

La troisième zone de triangularité est l'aspect international. Grâce à ce projet, nous pourrions enfin avoir une piste de lancement, un espace qui est à la lumière de ce qui se fait dans nos créations. Cette triangularité repose sur la force des porteurs de projets, à savoir l'Espace Catastrophe, qui nous montrent dignement dans leurs positions actuelles une volonté d'avancer ensemble.

Ecolo répondra positivement à cet appel. Connaissant vos positions par rapport aux différents acteurs culturels, je ne doute pas, Madame la ministre-présidente, que vous y répondrez positivement également.

J'en arrive maintenant à mes questions. Avez-vous déjà rencontré les porteurs du projet ? Dans la négative, le ferez-vous sous peu ? Comment cet élan unanime peut-il être porté par et avec la Commission communautaire française ? À plusieurs reprises, M. Vervoort s'est dit favorable à ce que la Région soit pleinement partenaire de ce type de projets. Comment imaginez-vous l'articulation avec la Région ? Comment élaborer un



projet qui soit au moins aussi digne que la posture adoptée par les porteurs du projet ?

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.-** L'Espace Catastrophe, centre international de création des arts du cirque, est une structure fédératrice du secteur circassien à Bruxelles, mais c'est aussi un lieu de création. Cet opérateur est soutenu de manière récurrente par le Gouvernement à hauteur de 30.000 euros, pour son fonctionnement, et de 25.000 pour le magazine, C!RQ en capitale. Cette intervention est évidemment modeste comparé au financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est normal.

Toutefois, nous ne sommes pas un partenaire financier du projet CirK en tant que tel. Le Collège échevinal de Koekelberg a décidé d'abandonner le projet en pleine conscience et dans l'intérêt des habitants de la commune. Pour ma part, je ne savais ni que le projet battait de l'aile ni qu'il risquait d'être abandonné faute de moyens.

Aujourd'hui, il est évidemment facile de critiquer le nouveau Collège, qui aurait abandonné un projet pourtant si avancé. J'en appelle à la responsabilité politique de chacun d'entre nous. Quel que soit le niveau de pouvoir considéré, avant de se lancer dans un projet, il me paraît indispensable de disposer des moyens nécessaires pour le mener à bien.

Dans la commune de Koekelberg, la précédente majorité n'avait apparemment pas de certitude à cet égard. En effet, sur les fonds propres communaux, un montant de 4,5 millions d'euros devait encore être libéré pour pouvoir finaliser le projet en question.

C'est précisément là le problème : notre responsabilité politique a été engagée par l'ancien Collège communal de Koekelberg. À un moment donné, il importe de comprendre qu'une entité est habilitée à décider d'accorder la priorité aux citoyens de sa commune, même si le projet CirK est tout à fait louable. En l'occurrence, l'ancien Collège a manifestement fait preuve de mégalomanie.

Il faut avancer et il est inutile de chercher les coupables. Mon cabinet recevra les représentants de l'Espace Catastrophe ce 27 février pour envisager les moyens de donner un nouveau souffle au projet CirK. Il est important d'y réfléchir ensemble. La Région bruxelloise sera peut-être aussi partenaire du projet. Si la Commission communautaire française y joue un rôle, ce sera de manière modeste puisque nos moyens sont réduits. Après cette rencontre du 27 février, je pourrai vous répondre plus précisément.

La création d'un centre circassien d'envergure est souhaitable pour notre Région, tant pour les créateurs que pour le public. Elle l'est également pour la renommée de la Région qui, avec son large réseau d'institutions circassiennes – comme l'École supérieure des arts du cirque (ESAC), dont nous sommes très fiers –, peut défendre sans usurpation un titre de capitale européenne du cirque.

Évidemment, comme Benoît Litt, je plaide pour davantage de concertation sur les politiques relatives au cirque. Toutefois, je rappelle qu'il existe une plateforme fédératrice des politiques culturelles à la commission interministérielle de la politique scientifique et de la culture. Je proposerai d'ailleurs à mes collègues d'aborder le projet CirK lors de la prochaine réunion. Nous verrons avec les institutions ayant au moins une

once de compétence culturelle à Bruxelles - la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région bruxelloise, l'État fédéral... -, comment les intégrer au projet.

Bien sûr, et heureusement, de nombreux opérateurs culturels, que nous soutenons, s'ouvrent à l'art circassien et en ont presque fait une spécialité. Je pense aux Halles de Schaerbeek avec leur festival Hors Pistes, au Festival XS du Théâtre national, au centre culturel Wolubilis de Woluwe-Saint-Lambert avec les Fêtes romanes, au centre culturel Jacques Franck avec ses Rencontres danse, cirque et théâtre, ou encore au Théâtre 140 avec le festival Tours de pis(t)e.

J'ai bien aimé, Monsieur Segers, votre approche sur l'avenir du cirque. Notamment sur le fait que nous avons une École supérieure des arts du cirque au niveau de la Commission communautaire française. Nous en sommes évidemment très fiers puisque c'est une école qui rayonne et qui accueille des étudiants venus du monde entier.

Il est vrai qu'il n'y a pas d'école secondaire dédiée au cirque. Sachez cependant qu'un projet est né dans certaines têtes : l'ancienne directrice de l'ESAC, Mme Jortay, avait notamment mené une réflexion assez poussée avec des partenaires du secteur circassien, mais aussi en dialogue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'époque, il semblait que la ministre de l'Enseignement, Mme Schyns, n'était pas hostile au projet, au contraire.

Cela pourrait être pensé, peut-être pour la prochaine législature. C'est vraiment un beau projet. Si nous pouvions disposer à Bruxelles d'un établissement scolaire d'enseignement secondaire du cirque, ce serait encore un bon coup de projecteur porté sur notre Région. Nous devrions mettre ce sujet à l'agenda politique, dans nos programmes respectifs.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)*

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- La ministre-présidente a rappelé que l'intervention de la Commission communautaire française restait modeste au regard d'autres financements tels que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'en reste pas moins que nous devons tout mettre en œuvre pour sauver ce projet. Nous n'allons évidemment pas rouvrir le débat sur les responsabilités ni sur les modalités de l'abandon de l'ancien projet.

Nous devons veiller à accompagner le déploiement de l'art circassien dans la francophonie belge et nous inspirer, peut-être, de pratiques en vigueur ailleurs, en Flandre par exemple. Je vous ai notamment demandé s'il ne serait pas utile de décroquer le milieu en incitant d'autres lieux plus classiques, comme des salles de danse ou de théâtre, à s'ouvrir davantage à l'art circassien.

J'y vois la possibilité de soutenir et de populariser ce domaine culturel au travers d'autres lieux plus traditionnels, mais néanmoins disponibles, pour faire rayonner un mode d'expression et de créativité très particulier et extrêmement précieux.

**M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).**- Ma volonté n'est pas de chercher un coupable, mais bien de tirer un enseignement de cet épisode, en particulier en matière de gouvernance culturelle et de pilotage de projets.

Si j'ai parlé de pénalités, c'est pour inciter en amont les porteurs de projet à apporter toutes les garanties financières. À défaut, des pénalités pourraient être envisagées, à l'instar de ce qui se fait pour beaucoup de projets ou de partenariats publics-privés.

Un G20 culturel - quel qu'en soit le nom - peut constituer une autre piste, avec l'instauration d'une instance où l'on étudie les différents projets, non pour les valider, si l'on ne possède pas l'autorité, mais pour s'assurer de leur viabilité, notamment financière. La conférence interministérielle de la politique scientifique et de la culture, que vous avez mentionnée, pourrait peut-être jouer ce rôle en y associant les communes ou du moins celles qui ont un rayonnement culturel important sur le territoire bruxellois.

**M. Matteo Segers (Ecolo).**- Deux points complémentaires me paraissent dignes d'être signalés.

D'abord, en 2020, il sera essentiel d'inscrire les projets culturels régionaux dans une optique durable, ainsi que vous l'avez évoqué, en impliquant les différentes instances pour élaborer un projet à la hauteur de l'ambition des artistes.

Ensuite, la modestie affichée par la Commission communautaire française me paraît être parfaitement en phase avec celle des projets artistiques eux-mêmes et correspondre ainsi à leur ambition. Une telle attitude, modeste mais juste, me semble de nature à faire rayonner le projet.

**Mme la présidente.**- L'incident est clos.

#### L'ANTISÉMITISME EN BELGIQUE

##### DE MME VIVIANE TEITELBAUM

##### À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

**Mme Viviane Teitelbaum (MR).**- Le 20 mai 2005, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptait une résolution relative à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Il enjoignait les Gouvernements fédéral, régionaux et communautaires, ainsi que les communes, à prendre des mesures et à développer une série d'initiatives visant à rencontrer cet objectif.

Le Parlement leur demandait notamment de se porter garants de la dignité, de la liberté individuelle et des droits égaux pour tous, de combattre toute forme de discrimination et de poursuivre toutes les formes de violences physiques ou verbales basées sur des critères de fortune, de naissance, de couleur, de prétendue race, de sexe, d'orientation sexuelle, de langue, de convictions religieuses, etc. Il recommandait aux différentes entités de poursuivre systématiquement les auteurs d'actes racistes, antisémites et xénophobes et d'optimiser la coopération judiciaire en vue de lutter plus efficacement contre leur diffusion sur internet.

Parallèlement, au niveau de la Commission communautaire française, le décret du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement avait pour objectif de créer un cadre général et harmonisé pour lutter contre certaines formes de discrimination et promouvoir l'égalité de traitement dans

les domaines de compétence de la Commission communautaire française.

En 2012, un protocole de collaboration a été conclu avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR), désormais UNIA, qui portait sur le traitement des discriminations dans les domaines de compétence de la Commission communautaire française et sur la production d'informations aux personnes estimant être victimes de discrimination. L'objectif de ce protocole réside dans l'échange d'informations afin d'accompagner au mieux les victimes.

Au travers de ce protocole, nous sommes donc supposés agir et porter assistance aux victimes de tout type de discrimination dans le cadre de nos compétences. La lutte contre la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme doit dès lors être permanente et intégrée dans les politiques transversales.

Pourtant, un peu partout en Europe, en Belgique et chez nous à Bruxelles, le lien social se fissure et, sur fond de communautarisme, des discriminations resurgissent ou s'enracinent. Selon une enquête sur l'antisémitisme en Europe réalisée par l'Agence des droits fondamentaux (FRA), il semble bien que la situation s'aggrave : discours de haine antisémites, harcèlements et crainte d'être reconnu en tant que Juif. Telles sont quelques-unes des réalités affrontées par les personnes juives au sein de l'Union européenne aujourd'hui.

Ces résultats attirent l'attention sur l'augmentation des niveaux d'antisémitisme. En Belgique, pas moins de 88% des répondants estiment que l'antisémitisme a augmenté au cours des dernières années.

Quelque 77% considèrent l'antisémitisme comme un problème grave ou sérieux dans leur pays, contre 66% au niveau de la moyenne européenne. Depuis 2008, un individu sur dix a subi des violences physiques ou des menaces parce qu'il est Juif. En outre, 70% pensent que le conflit israélo-arabe a des répercussions sur leur sentiment de sécurité en Belgique. Pour 85% d'entre eux, internet constitue le canal de diffusion privilégié de l'antisémitisme.

Toujours selon la FRA, l'antisémitisme semble être si profondément enraciné dans la société que le harcèlement régulier fait désormais partie intégrante de la vie quotidienne, comme si l'antisémitisme pouvait redevenir une opinion comme une autre.

Le rapport d'antisemitisme.be - qui recense depuis 2001 les actes antisémites commis sur l'ensemble du territoire belge - nous apprend qu'en 2017, 57% des incidents antisémites ont été directement motivés par une forme de racisme anti-Juif ou de discrimination à l'égard des Juifs. S'en suivent, pour 83% d'entre eux, les actes faisant directement ou non référence au nazisme. Ceux-ci sont généralement combinés au regret qu'Hitler n'ait pas "terminé son travail". En 2017, un cas sur dix est directement ou indirectement lié ou motivé par le conflit israélo-palestinien, contre un cas sur trois en 2016.

Les autres motifs sont liés à une prétendue domination politique et médiatique des Juifs ou encore du poncif des « Juifs et l'argent ».

Un cas était d'inspiration islamiste et dans un autre cas encore, les auteurs ont également exprimé leur volonté de voir les Juifs expulsés de Belgique en refusant leur

appartenance au corps national. Deux actes relevaient du négationnisme. Parmi les 35 cas répertoriés, dix se sont produits à Bruxelles.

Rappelons - et je l'ai signalé auprès d'UNIA - qu'il n'est actuellement pas possible de porter plainte pour antisémitisme. Quand je le fais, je dois déposer plainte soit pour racisme, soit pour négationnisme. Les statistiques sont donc biaisées.

Le rapport ajoute que deux aspects majeurs causent cette résurgence de l'antisémitisme :

- les effets de l'importation du conflit israélo-palestinien ;
- la propagande antisioniste d'organisations de gauche et d'extrême gauche - manifestations, tracts, presse écrite, radio, télévision, internet... -, relayée également par des nébuleuses de droite et d'extrême droite, ainsi que la récupération politique des conflits au Proche-Orient à des fins électoralistes, ou encore des actions menées par des militants d'extrême droite nostalgiques du nazisme.

Enfin, le rapport conclut que, très souvent, les victimes d'antisémitisme ne se manifestent pas.

Quelles sont les actions menées par la Commission communautaire française pour lutter contre l'antisémitisme à Bruxelles ? Que mettez-vous en œuvre pour que le protocole de collaboration soit effectif ? Quels sont les informations et les accompagnements proposés aux victimes de discrimination ? Dans le cadre de vos compétences, estimez-vous que les moyens à disposition des victimes sont assez visibles et connus du grand public ? Est-il possible d'accroître cette visibilité pour que chaque victime d'actes discriminatoires en soit informée ?

Par ailleurs, combien de personnes victimes de discriminations ont-elles effectivement été prises en charge par la commission d'accompagnement établie par ce protocole ? Combien d'entre elles ont-elles subi une discrimination sur la base de leur appartenance religieuse ou culturelle ?

**M. Jamal Ikazban (PS).**- Je remercie notre collègue pour son interpellation. Je suis également intervenu sur cette question lundi en commission au Parlement bruxellois. L'antisémitisme est un racisme grave qu'il faut nommer, dénoncer et combattre de toutes nos forces, comme toutes les autres formes de racisme telles que l'islamophobie, l'homophobie et la négrophobie.

La Commission communautaire française a un rôle à jouer, notamment dans les domaines du sport et de la culture qui peuvent être des vecteurs de dialogue et de rapprochement. Nous menons des actions mais nous pouvons faire davantage pour que, demain, un Juif puisse porter sa kippa sans crainte à Bruxelles, une musulmane voilée puisse se promener en toute sécurité et toute personne, quelle que soit son orientation sexuelle, puisse circuler sans être agressée verbalement ou physiquement. Je rejoins entièrement les préoccupations de cette interpellation.

Cependant, j'ajouterai que l'antisémitisme a plusieurs origines et vecteurs, comme l'extrême droite.

On ne peut nier la montée assez affolante de l'extrême droite et du populisme en Europe, qui touche notamment

la communauté juive. Mais, bien évidemment, il y a aussi une confusion dans l'esprit de certains lorsqu'on évoque le conflit israélo-palestinien.

Je vais être très clair sur ce point. J'estime que ceux qui dénoncent l'occupation en Palestine ou la politique d'un gouvernement avec la participation de l'extrême droite ont raison, et leur action est parfaitement légitime. Je pense qu'on est crédible quand on ne verse pas dans l'antisémitisme, quand on ne fait pas la confusion entre le Juif et la politique d'un gouvernement. Je suis très bien placé pour le savoir car je suis un militant clairement affirmé en faveur de la paix au Proche-Orient, et je souhaite qu'on ne mélange pas les choses.

À cet égard, je trouve qu'il faut soutenir - la Commission communautaire française le fait déjà - les initiatives menées courageusement par ma collègue Simone Susskind. Elle est absente ce matin parce qu'elle se trouve au Sénat, précisément en vue de voter en faveur de deux propositions portant sur la question. Simone Susskind mène des actions avec des jeunes Bruxellois de toutes les origines, avec nos écoles. Elle va à la rencontre de personnes concernées par le conflit israélo-palestinien.

Elle fait se rencontrer les personnes, tant du côté israélien que palestinien, pour tenter de mieux comprendre le conflit. Ce travail permet justement d'éviter cette forme d'antisémitisme qui gangrène parfois la préoccupation légitime des uns et des autres d'instaurer une paix juste et durable. Ce type d'action mérite assurément notre respect et celui certainement plus prononcé de tous et toutes.

Je lance ici un appel : il ne suffit pas de dire qu'il faut combattre toutes les formes de racisme, il faut montrer l'exemple. Personne n'a le monopole d'une lutte : il ne faut pas être musulman pour dénoncer l'islamophobie, il ne faut pas être Juif pour dénoncer l'antisémitisme. Au contraire, c'est tous ensemble que nous devons lutter contre toutes les formes de discrimination et les dénoncer quand nous pouvons le faire. Islamophobie et antisémitisme sont actuellement en croissance, tout comme la négrophobie et l'homophobie.

Pour conclure, j'évoquerai la récente marche contre l'antisémitisme en France. L'antisémitisme, c'est l'affaire de tous. Tout le monde doit marcher contre l'antisémitisme. Je garde l'image de ce président de la communauté juive du Var et de ce mufti qui ont échangé leurs couvre-chefs dans un extraordinaire éclat de rire. Je me suis d'ailleurs permis de publier la photo. Telle est la société que nous voulons pour demain et pour laquelle nous devons tous et toutes nous battre, nous les démocrates.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et Ecolo)*

**M. Marc Loewenstein (DéFI).**- J'interviens à titre personnel, mais également au nom de mon groupe qui a toujours adopté une position très ferme quant à la lutte contre l'antisémitisme, l'extrémisme, la défense des libertés fondamentales et la protection des minorités quelles qu'elles soient. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui m'ont poussé à m'engager en politique.

Sans répéter les propos de ma collègue, Mme Teitelbaum, avant d'aborder le cœur de mon intervention, je souhaite la remercier d'avoir mis en avant l'analyse réalisée par le site internet antisemitisme.be

que je connais bien puisque je le gère avec l'aide de quelques bénévoles depuis plus de quinze ans. Je profite de cette tribune pour remercier ces travailleurs de l'ombre qui collectent, rédigent, traduisent, analysent, établissent des rapports annuels qui sont utilisés comme références de l'antisémitisme en Belgique, notamment par divers organismes belges, européens et internationaux.

Pour ce qui est de la lutte contre l'antisémitisme en Belgique, les partis politiques sont souvent au diapason pour condamner fermement les incidents antisémites graves qui ont visé les Juifs de Belgique. Ce fut bien sûr le cas lors de l'attentat au Musée Juif de Belgique, le 24 mai 2014. Tous les responsables politiques présents ont dénoncé avec une belle unanimité ce qui venait de se produire, ont estimé inacceptable que la Belgique soit le théâtre d'une telle horreur et ont déclaré qu'il fallait tout mettre en œuvre pour que cela n'arrive plus.

Or, en juillet de la même année, à peine quelques semaines plus tard, des manifestants ont défilé en toute impunité dans les rues de Bruxelles et d'Anvers en criant « mort aux Juifs » en réaction à des événements liés au conflit israélo-palestinien. Il est ainsi démontré que les belles déclarations et les bonnes intentions doivent faire place aux actes. Il ne suffit pas de dénoncer pour qu'il s'ensuive automatiquement un renforcement de l'appareil judiciaire et du soutien aux victimes et pour que les défis en matière d'éducation et de cohésion sociale soient relevés.

Des résolutions ont déjà été adoptées, tant dans cet hémicycle qu'à la Chambre et au Sénat. La situation s'est-elle pour autant améliorée ? Vous connaissez la réponse. Disposons-nous d'une baguette magique pour faire disparaître l'antisémitisme ?

Non, l'antisémitisme ne disparaîtra pas, mais notre structure étatique, nos lois permettent d'agir à plusieurs niveaux pour en atténuer les effets.

Certes, des mesures ont été prises après l'attentat du Musée Juif de Belgique, pour renforcer la protection physique des écoles juives, mouvements de jeunesse et autres bâtiments communautaires. Certes, l'armée a été mobilisée pour mieux protéger la communauté juive. Cela a permis de réduire la menace sur ces cibles statiques, sans pour autant apporter de solution au problème ni apaiser l'inquiétude des parents pour leurs enfants et leur avenir.

Ces derniers jours, l'antisémitisme a été particulièrement violent en France où l'on a vu le portrait de Simone Veil vandalisé, des cimetières Juifs profanés et Alain Finkielkraut agressé, sans parler des nombreuses vidéos qui circulent sur la toile et impliquent des gilets jaunes.

Cet antisémitisme n'épargne pas la Belgique. Ma collègue a rappelé les chiffres et analyses contenus dans le rapport annuel de 2017. À quelques jours de la clôture du rapport 2018, quelque 80 incidents antisémites ont été recensés, contre 35 en 2017. Plus préoccupant encore, le nombre d'incidents survenus en 2018 est au-dessus de la moyenne de ces dix dernières années.

Pourtant, l'année n'a pas été marquée par des événements particuliers au Proche-Orient, susceptibles d'expliquer cette croissance par un effet d'importation du conflit, et les sites Juifs, comme les écoles, les synagogues ou les centres communautaires, ont vu leur

surveillance renforcée par la police et l'armée. Cela a permis de réduire les actes de vandalisme et les agressions physiques ou verbales.

Enfin, on sent une plus grande lassitude de certains à l'idée de porter plainte. C'est le cas plus particulièrement des Juifs orthodoxes qui peuvent faire l'objet, parce qu'ils sont facilement reconnaissables, d'attaques et d'insultes plus fréquentes.

Au-delà même des statistiques et des chiffres, il n'est pas acceptable, dans un État de droit comme la Belgique, que des Juifs se sentent mal à l'aise et en insécurité lorsqu'ils se promènent en rue avec une kippa ou une étoile de David, ni que des enfants Juifs se fassent insulter, voire agresser, parce qu'ils sont Juifs, dans certaines écoles publiques ou privées. Il y a eu le cas médiatique d'Océane en 2011, mais il y en a beaucoup d'autres anonymes, avec des vies parfois brisées.

Il n'est pas acceptable non plus que sur les réseaux sociaux pullulent des propos antisémites et négationnistes en toute impunité, ou encore que l'on se serve du mot antisémitisme pour légitimer l'antisémitisme. L'antisémitisme et le négationnisme ne sont pas des opinions, mais des délits punissables par la loi, en l'occurrence la loi Moureaux de 1981 et la loi contre le négationnisme de la Shoah de 1995.

Ce n'est pas aux victimes à devoir modifier leur comportement, mais à la justice de donner l'exemple en punissant fermement les comportements des auteurs d'actes antisémites.

Il serait bon que nous intervenions fermement sur les réseaux sociaux - qui font énormément de dégâts sur les publics facilement influençables - grâce à des campagnes de déconstruction des publications antisémites, négationnistes et plus généralement haineuses. Ces campagnes pourraient être soutenues par la Commission communautaire française au travers de programmes de cohésion sociale. Il faut aussi rappeler les possibilités de poursuite pénale et les condamnations afin de démontrer qu'il n'y a pas d'impunité pour les antisémites 2.0.

Si la lutte contre l'antisémitisme concerne tous les niveaux de pouvoir, la Commission communautaire française dispose de certains leviers. Les politiques de cohésion sociale doivent notamment servir à soutenir le monde associatif dans ses actions de terrain, dans la déconstruction des préjugés et dans les rencontres interreligieuses et interculturelles. Notre déclaration de politique générale prévoit de lutter fermement contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie. Il serait donc utile de savoir, à quelques mois de la fin de la législature, quelles actions ont été menées par le Gouvernement pour lutter contre l'antisémitisme et quels résultats enregistrés.

L'antisémitisme n'est pas le problème des Juifs, mais de tous les démocrates. En particulier parce que nous entrons en campagne électorale, nous avons - que ce soit au niveau régional ou communal - le devoir, en tant que mandataires publics, de ne pas céder aux arguments de campagne faciles, sous la ceinture, qui permettent parfois de convaincre plus rapidement en jouant sur la corde sensible, mais qui créent aussi des dégâts difficilement réparables. À nous de montrer l'exemple.

*(Applaudissements sur tous les bancs)*

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.-** Avant toute chose, je voudrais vous faire part de mon profond dégoût face à la montée avérée et terrifiante de l'antisémitisme dans certaines parties du monde. Nous ne pouvons ni l'accepter ni le tolérer, et il nous faut combattre ce phénomène en priorité, car il s'agit d'une maladie dégoûtante qui gangrène nos sociétés. Aucun citoyen ne devrait subir de violences ni craindre pour son intégrité parce qu'il est Juif. Aucun Juif ne devrait être obligé de cacher sa foi ou son appartenance, quels que soient l'époque ou le lieu. Il est du devoir de l'État, des entités fédérées, de chaque pouvoir public et de tous les élus de lutter contre l'antisémitisme.

Je suis parfaitement consciente que la Commission communautaire française ne pourra régler seule ce problème. Néanmoins, comme vous, je compte faire en sorte que le Gouvernement francophone bruxellois ne soit pas en reste sur cette question. Sachez que, non seulement, nous agissons déjà dans ce domaine, mais qu'en outre, nous ne comptons pas nous arrêter là. Chaque politique et chaque action que nous menons est soumise au décret de 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement. Bien entendu, ce n'est pas suffisant et c'est pourquoi nous avons décidé d'objectiver les initiatives qui relèvent de la Commission communautaire française, en matière de discrimination.

Une étude a donc été réalisée en 2015 par le bureau d'études Sonecom et l'Université catholique de Louvain (UCL). Comme vous le souligniez, elle a mis en lumière une méconnaissance de l'arsenal juridique antidiscrimination, des processus qui amènent à discriminer ainsi que des instances compétentes en matière de lutte contre les discriminations.

Aussi, mon Gouvernement a décidé de développer, en collaboration avec UNIA, des outils de sensibilisation à la discrimination visant à la fois les agents de l'administration, tous niveaux confondus, et les travailleurs des associations. Ces outils ont pris la forme d'un film, réalisé par le Centre vidéo de Bruxelles (CVB) en 2017, et d'un cahier pédagogique réalisé par l'asbl BePax en 2018. Tous deux répondaient ainsi à un appel d'offres spécifique lancé par UNIA. Un comité d'accompagnement a permis d'encadrer les deux projets afin d'en assurer la cohérence et la continuité.

En 2018, un colloque intitulé « DiscrimiNONs-nous ? » a permis de lancer la dynamique de prévention des discriminations.

Cet événement a permis de faire vivre le film et le cahier pédagogique dans le secteur, mais aussi d'inscrire la lutte contre les discriminations au cœur du projet général porté par la Commission communautaire française.

De septembre à décembre 2018, des formations gratuites d'une journée relatives à la prévention des discriminations ont été proposées par l'asbl BePax aux associations subventionnées par la Commission communautaire française. Des formations de deux jours destinées aux agents sont prévues en 2019, dans le cadre du protocole de collaboration avec UNIA.

L'objectif est que chaque participant comprenne le processus menant à la discrimination et puisse agir sur son lieu de travail et en dehors, dans l'objectif d'une société plus juste et plus égalitaire. Chaque journée de formation s'adapte aux besoins des organisations présentes, des réalités et des expériences de chaque

participant. Le film ainsi que le cahier pédagogique se trouvent sur le site du SPFB.

Les chiffres des signalements pour 2018 auprès d'UNIA ne seront pas publiés avant le mois de mars. En 2017, 53 signalements lui ont été transmis dans le domaine de l'enseignement, dont 1,19% pour des discriminations fondées sur les convictions religieuses ou philosophiques.

Ils concernent en grande partie la problématique du port du voile, dont les statistiques de signalement augmentent chaque année lors des inscriptions scolaires, en particulier dans les établissements d'enseignement de promotion sociale et supérieurs. Ces derniers s'adressant à des personnes adultes, nous devons ouvrir le débat sur la question. S'agissant de la Commission communautaire française, les chiffres à notre disposition ne font état d'aucun signalement pour antisémitisme.

La lutte contre ce fléau, Madame Teitelbaum, fait intégralement partie des préoccupations de mon Gouvernement. Nous, femmes et hommes politiques, devrions nous montrer exemplaires et intransigeants en la matière !

À ce propos, j'avoue avoir été profondément choquée par la présence au Gouvernement fédéral, il y a peu de temps encore, d'admirateurs de Bob Maes, jadis condamné pour collaboration. Il est vrai que votre famille politique n'a pas été très regardante sur la question, mais cela m'a profondément choquée en tant que démocrate éprise de justice et de liberté. Je regrette l'absence de réaction lorsque d'aucuns ont réclamé, dès le signalement des faits, la démission du ministre Ben Weyts et du secrétaire d'État Theo Francken. Pour rappel, ces derniers s'étaient rendus à la réception organisée pour le nonantième anniversaire de Bob Maes.

Personnellement, je suis en faveur de l'établissement d'un cordon sanitaire autour de ce genre de personnage et de mouvement. Tout comme vous, Madame Teitelbaum, mon Gouvernement, mon administration et moi-même sommes et resterons intransigeants sur ces questions.

J'invite d'ailleurs tous les partis politiques démocratiques, dont le vôtre, à être plus regardants et plus intransigeants à l'avenir, car nous sommes tous responsables et redevables à notre échelle.

*(Applaudissements)*

**Mme Viviane Teitelbaum (MR).**- Je commencerai par une question complémentaire, car il y a un élément que je n'ai pas bien compris. L'antisémitisme est-il mentionné de manière spécifique dans les projets liés aux formations, les outils d'UNIA et leur utilisation ? Ma question portait précisément sur ce point : qu'est-il fait à ce propos ?

Selon moi, l'antisémitisme ne devrait pas être noyé parmi toutes les formes de racisme. Il occupe une place particulière dans l'histoire de l'Europe, qui a été construite sur les cendres d'Auschwitz. Avez-vous une réponse à donner par rapport à ces outils, ces formations, tout l'aspect prévention et toutes les actions possibles au niveau de la Commission communautaire française pour faire face à ce problème ?

Certains propos émis dans cet hémicycle m'ont quelque peu heurtée. Premièrement, comme je l'ai déjà dit au

niveau de la Région, j'estime qu'il n'y a pas de hiérarchisation à faire. Par contre, je ne peux plus tolérer que les discriminations basées sur « ce que l'on fait » soient comparées à celles qui reposent sur « ce que l'on est ». Certains choix, certaines attitudes et certains comportements sont graves s'ils portent à discrimination, je pense notamment au port du foulard.

Effectivement, même si j'ai mon avis sur le port des signes convictionnels dans la fonction publique ou à l'école, je trouve inacceptable qu'une personne en rue soit mise en difficulté parce qu'elle porte le foulard. Par contre, cela n'a rien de comparable avec des comportements antisémites : être Juif, c'est ce qu'on est et pas ce que l'on fait. La Shoah portait également là-dessus.

Il faut arrêter de dire : « C'est grave, mais, ça, c'est grave aussi ». C'est grave, point ! Bien sûr, d'autres problèmes sont tout aussi sérieux, mais il ne faut pas systématiquement faire des comparaisons, je ne le supporte plus.

Au sein de cet hémicycle particulièrement à la Commission communautaire française, on aime bien se reposer sur le Gouvernement fédéral pour justifier, expliquer, critiquer ou condamner mais, personnellement, je me suis déjà exprimée sur la question et je n'ai pas à rougir de mes actes. Il s'agit pour moi d'un combat que j'incarne depuis bien avant que je ne sois membre de ce Parlement, et que j'incarnerai jusqu'à mon dernier souffle.

J'adopte la même attitude face au négationnisme, au révisionnisme et à l'ensemble de ces comportements. J'ai interpellé directement certaines personnes pour leur exposer ma façon de penser et je n'ai donc pas de leçon à recevoir dans ce domaine. À un moment donné, chacun doit assumer ses opinions, ses dires et ses agissements. Y compris ici et maintenant.

Par ailleurs, il n'y a pas de monopole et chacun peut prendre part à tous les combats. Comme je l'ai dit à M. Ikazban ce lundi en commission, il importe d'être exemplaire lorsque l'on mène ouvertement un combat pour des raisons personnelles, électoralistes ou autres. Il faut agir de façon cohérente.

Madame Genot, vous allez à nouveau nous renvoyer à des éléments extérieurs. Mais agissez ! Je parle de l'antisémitisme, ici et maintenant, et si cela vous dérange, c'est votre problème.

**Mme Zoé Genot (Ecolo).**- Je pense que parler d'antisémitisme est une excellente chose, mais lorsque l'on tolère des députés qui sèment la haine, comme M. Destexhe, il est difficile de parler d'exemplarité.

**Mme Viviane Teitelbaum (MR).**- Je parle de moi, pas de M. Destexhe.

On parle de mouvements de la paix et de Juifs qui en font partie. Toutefois, même les Juifs qui n'en font pas partie ont le droit de vivre sans être insultés, sans subir l'antisémitisme. On a le droit d'avoir une opinion sur un conflit et ce n'est pas pour autant que l'on doive être victime d'actes et/ou de paroles antisémites.

Il est beaucoup question d'extrême droite et à juste titre. Voilà trente ans que je mène ce combat. L'extrême droite a toujours véhiculé cet antisémitisme comme certains milieux chrétiens. Aujourd'hui, toutefois, ils sont rejoints

par une certaine gauche, l'extrême gauche et certains musulmans. Quand on pointe, on doit pointer tout le monde dans ce combat.

J'espère que la Commission communautaire française sera proactive en la matière. Que fait-elle spécifiquement à l'encontre de l'antisémitisme ?

*(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)*

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.**- Le dispositif dont j'ai parlé concerne toutes les discriminations et pas uniquement l'antisémitisme. Cependant, la Commission communautaire française soutient des associations qui travaillent spécifiquement sur cette question et mènent des actions ciblées.

**Mme la présidente.**- L'incident est clos.

**LA COLLABORATION DU PHARE À LA MISE EN ŒUVRE DES ORDONNANCES RELATIVE À L'OBLIGATION D'ENGAGER DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES ADMINISTRATIONS DES POUVOIRS LOCAUX ET RELATIVE À L'OBLIGATION D'ENGAGER DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES ADMINISTRATIONS DES CPAS**

**DE M. SERGE DE PATOUL**

**À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**M. Serge de Patoul (DéFI).**- Le Parlement régional bruxellois et la Commission communautaire commune ont adopté la proposition d'ordonnance que j'avais soumise et qui impose l'obligation d'engager des personnes handicapées dans les administrations des pouvoirs locaux. Cette formule facilite l'exercice de cette obligation.

Le service PHARE gère un système de contrats d'apprentissage professionnel qui encourage les pouvoirs locaux, communes et centres publics d'action sociale (CPAS), à recruter les travailleurs handicapés.

Le coût pour l'employeur lors de la première année est d'un euro par heure. Si le contrat est renouvelé, ce montant passe à 1,50 euro par heure, et ce pour une deuxième année. Ce système est évidemment assez attractif et a été conçu pour stimuler cette mise à l'emploi des personnes porteuses d'un handicap, ce dont nous pouvons nous réjouir.

Si on s'informe sur la mise en œuvre de la proposition, qui a été adoptée, on remarque qu'il y a du côté des communes (et, selon moi, également du côté des CPAS) une volonté sincère d'appliquer cette ordonnance et d'arriver au résultat fixé. Je parle de volonté sincère, même si je sais que cette sincérité peut être motivée par la crainte d'être considéré comme mauvais élève, mais voyons les choses positivement.

Un ensemble de démarches est réalisé. Le système du contrat d'apprentissage professionnel est un des moyens qui permet de répondre à cette obligation, et il atteint son objectif.

Toutefois, nous pouvons observer, bien souvent, que ce système est mis en œuvre d'une manière similaire, parallèle, voire concurrentielle, au système dit de l'article 60. C'est-à-dire le fait de pouvoir disposer d'une main-d'œuvre à bas prix et qu'elle soit insérée hors cadre dans

l'organisation du travail, comme simple plus par rapport aux missions que l'administration locale estime devoir faire.

Nous connaissons le système de l'article 60. Son objectif est de réinsérer socialement par le travail et de permettre aux bénéficiaires des allocations du CPAS de rentrer ensuite dans le circuit dit normal du chômage.

L'objectif premier du système de contrat d'apprentissage professionnel est d'acquérir une compétence professionnelle, bien souvent en dehors du cadre du personnel de l'administration locale. Après un an, si le pouvoir local est satisfait du travail accompli, il souhaitera renouveler le contrat. Mais après deux ans, l'expérience se terminera de toute façon car le contrat ne pourra plus être renouvelé.

Le contrat d'apprentissage professionnel ne permet donc qu'un seul renouvellement de fonction, ce qui signifie que la personne porteuse de handicap perdra son emploi après deux ans et devra en retrouver un, exactement comme dans le cas d'un article 60. Elle pourra toutefois travailler chez un autre employeur, signer un nouveau contrat d'apprentissage professionnel et ainsi de suite, ce qui n'est pas possible avec l'article 60. Bien qu'elle ait acquis une compétence, cette personne vivra donc une perpétuelle incertitude professionnelle.

Je parle de concurrence avec l'article 60 - le terme peut avoir une connotation négative dans la mesure où ce sont des personnes rencontrant des problèmes professionnels qui sont ainsi mises en concurrence -, car la personne porteuse d'un handicap qui se retrouve dans le milieu professionnel - et c'est ce qu'il faut absolument expliquer aux employeurs - apporte en réalité, a fortiori dans le secteur public, des compétences extrêmement appréciables.

Ces dernières commencent par la manière dont la personne porteuse d'un handicap apprécie le travail. Elle a souvent une approche positive et est heureuse d'être là. Grâce à cet enthousiasme et à ce bonheur d'être sur le lieu de travail, elle contribue ainsi positivement à l'atmosphère professionnelle. C'est donc un atout substantiel.

Ceci se traduit, entre autres, par un signe qui ne trompe pas, il suffit de comparer les absences. Les travailleurs porteurs d'un handicap sont nettement moins absents que le fonctionnaire classique et moins encore que les travailleurs relevant de l'article 60. Ainsi, s'ils ont des atouts exceptionnels, ils restent néanmoins dans l'incertitude professionnelle, ce qui n'est pas l'objectif. Ce n'était pas non plus l'objectif de l'ordonnance votée par le Parlement.

Ceci étant, comment le service PHARE, les communes et les CPAS collaborent-ils pour pérenniser les emplois qui sont sous contrat d'apprentissage professionnel, afin de garantir une réelle intégration de ces travailleurs ?

*(M. Pierre Kompany, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)*

Nous savons qu'il existe une réelle attention des pouvoirs locaux et des CPAS en vue de respecter la législation et qu'en même temps, il reste une crainte au sein des administrations de recruter une personne porteuse de handicap. Ce n'est pas une critique. C'est tout à fait compréhensible. Quelles sont donc les mesures prises par le service PHARE en vue de réduire ces craintes ?

Des collaborations existent-elles entre PHARE et le service des ressources humaines des communes et des CPAS, pour passer d'une description de fonction et à une description des tâches à accomplir qui puisse être adaptée à des personnes porteuses de handicap ?

En vue de l'obtention des contrats d'apprentissage professionnel, les communes et les CPAS doivent décrire le lieu de travail. Existe-t-il une collaboration entre PHARE et ces potentiels employeurs en vue d'examiner les adaptations adéquates des lieux de travail pour pouvoir accueillir une personne porteuse de handicap ?

*(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)*

**Mme Véronique Jamouille (PS).**- Cela fait deux ans que nous avons adopté cette proposition d'ordonnance. Nous pouvons remercier notre collègue de faire le point sur sa mise en œuvre.

Lors de la préparation de cette ordonnance, nous avons rencontré de nombreux acteurs de terrain tels que la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté francophones (Febrap) mais aussi les responsables diversité d'Actiris. L'impression que nous avons eue à l'époque, surtout de la part des experts communaux, c'est que les difficultés étaient parfois dues à une insuffisance d'offres et à l'absence de collaboration entre les différents services (Actiris, mais aussi PHARE). Les responsables communaux avaient l'impression que PHARE travaillait en vase clos. Comment ces collaborations ont-elles été menées pour la mise en œuvre de l'ordonnance ?

Nous avons également appris qu'un rapport sur le recensement et sur l'état des lieux de l'emploi des personnes porteuses de handicap dans nos pouvoirs locaux allait très prochainement être présenté au ministre-président régional. Il serait intéressant que nous en disposions afin d'approfondir notre évaluation.

Mon intervention portait surtout sur la collaboration qui semblait manquer avant l'ordonnance. J'espère que celle-ci aura permis de la renforcer.

**Mme Céline Fremault, ministre.**- À l'initiative de plusieurs députés, le Parlement a adopté l'ordonnance du 2 février 2017 imposant aux pouvoirs locaux un quota de 2,5% d'emplois réservés aux personnes en situation de handicap. À défaut, les pouvoirs locaux sont tenus de passer des contrats de travail, fournitures et services avec des entreprises de travail adapté (ETA).

L'article 6 précise qu'une évaluation générale de l'application de l'ordonnance doit donner lieu à un rapport, à transmettre au Parlement dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de ladite ordonnance. Il revient donc au ministre régional en charge des pouvoirs locaux d'accomplir cette formalité. Le rapport est en voie de finalisation et devrait être présenté par M. Vervoort lors d'une prochaine séance en commission.

À l'initiative de plusieurs Parlementaires, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune a également adopté une ordonnance imposant aux administrations des CPAS un quota d'un travailleur handicapé à mi-temps pour vingt travailleurs équivalents temps plein (ETP) prévu dans le cadre du personnel. À défaut, les CPAS sont tenus de passer des contrats de travail, fournitures et services avec des ETA.

Concernant la collaboration avec les administrations, le service PHARE propose plusieurs aides à l'emploi dont le stage de découverte, le contrat d'adaptation professionnelle pour les personnes handicapées (CAP) et la prime d'insertion.

Le stage de découverte, qui permet de faire l'expérience d'un métier ou d'une entreprise, est non rémunéré et varie de cinq à vingt jours ouvrables. Il peut être suivi d'un CAP, qui est un réel contrat de formation.

Durant ce contrat, l'employeur apprend au stagiaire les savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier. Le contrat est renouvelable et ne peut dépasser trois ans. Le coût pour l'employeur est d'un euro de l'heure la première année et s'élève à un euro et demi de l'heure pour la deuxième et la troisième année. Le stagiaire percevra alors des indemnités de formation du service Personne handicapée autonomie recherchée (service PHARE) qui tient compte des ressources du stagiaire : allocations de chômage, allocations de revenu de remplacement, allocations de mutuelle.

À la fin du contrat d'adaptation professionnelle, l'employeur n'a pas l'obligation d'engager le travailleur, contrairement à ce qui se fait en Flandre où il doit engager ce dernier pour une période au moins équivalente à la durée du contrat d'adaptation professionnelle.

En ce qui concerne la pérennisation de l'emploi, le service PHARE peut octroyer une prime d'insertion qui compense la perte de rendement du travailleur en situation de handicap – personnellement, je n'aime pas du tout ce terme, car il y a bien d'autres rendements que celui du quotidien et il y a un grand apport sur le plan humain – à l'employeur public s'il a rempli ses obligations, c'est-à-dire s'il a atteint le quota dévolu à son administration. C'est rarement le cas sur le plan fédéral et ce n'est pas le cas au niveau des communes et des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le service PHARE peut intervenir dans l'adaptation de l'environnement de travail. Il intervient pour les adaptations matérielles : une TV loupe pour les personnes mal voyantes, un clavier ergonomique, logiciels, flash, loupes électriques. Les demandes d'adaptation de poste sont analysées par des ergothérapeutes spécialisés. Le travail d'adaptation s'effectue par une visite sur les lieux de travail dans les communes et les CPAS. L'ensemble de ces dispositifs fait l'objet d'une collaboration entre PHARE et les pouvoirs locaux. L'objectif est évidemment pour chacune des parties de passer d'une étape à l'autre, du contrat d'adaptation professionnelle au contrat d'emploi, en mettant la personne au centre des préoccupations de ces trajets de vie.

La plupart des personnes en situation de handicap sont suivies par un service d'accompagnement qui va les aider dans la gestion quotidienne de leurs problèmes et leur offrir différents services destinés à les accompagner vers l'emploi. Ces agents deviennent de réels intermédiaires entre la personne handicapée et l'employeur. Leur mission consiste également à informer et sensibiliser les employeurs.

Le service PHARE a développé au sein des administrations communales et des CPAS un réseau de personnes ressources avec lesquelles il échange régulièrement des informations. La description du lieu de

travail peut se faire avec l'aide d'ergothérapeutes spécialisés ou des services d'accompagnement. Avant la conclusion du contrat, la demande doit être introduite auprès du service PHARE.

Un des agents du service PHARE va se rendre chez l'employeur - commune ou CPAS - afin de communiquer toutes les informations, d'établir avec lui le programme d'adaptation et de procéder à la conclusion du contrat proprement dite. Un suivi du programme sera mis en œuvre.

Pour les personnes bénéficiant d'un contrat d'adaptation professionnelle (CAP), le service PHARE ne peut fournir que les CAP conclus par son service, à l'exclusion de ceux conclus par la Région wallonne ainsi que pour les personnes qui ont un contrat similaire avec le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB), qu'elles soient domiciliées en Flandre ou à Bruxelles. Le rapport global émanant des pouvoirs locaux sera plus complet que les chiffres présentés ici.

Le nombre de CAP conclus par le service PHARE s'élève à 131 pour 2015, 152 pour 2016, 196 pour 2017 (19 conclus par les pouvoirs locaux), et plus de 200 en 2018 (32 conclus par les pouvoirs locaux). Nous observons donc une progression des contrats conclus par les communes et les CPAS.

Je voudrais également évoquer la collaboration entre les services de ressources humaines des pouvoirs locaux et CPAS, et le service PHARE. Des séances d'information sont organisées dans le cadre de projets d'appui à l'information et reprises par un groupe professionnel beaucoup plus large et actif dans l'accompagnement aux formations des personnes handicapées.

Il y a donc des séances d'information collectives destinées aux professionnels de la formation, par exemple sur le thème de l'inclusion des personnes en situation de handicap, en formation dite "ordinaire".

Cinq grandes séances se sont déroulées en 2018 pour les directions, les directeurs de pôles et les équipes pédagogiques. Le fil conducteur est le parcours de la personne, accompagnée par un service d'appui. Aujourd'hui, l'approche est beaucoup plus interactive et intègre tous les acteurs en mettant en avant leur rôle et les concertations.

Ces acteurs sont le service d'appui à la formation, le service PHARE, les personnes ressources de BF tremplin, un formateur à Bruxelles Formation, un directeur d'un organisme d'insertion socioprofessionnelle (OISP), une interprète en langues des signes, la Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion (Febisp) et l'association DiversiCom. Cette dernière a démarré il y a plus de cinq ans et nous avons soutenu son projet. Aujourd'hui, elle est agréée. En septembre, j'ai assisté à une séance organisée par DiversiCom avec les pouvoirs locaux. Cette association a développé un lien extraordinaire – par le passé inexistant – avec les administrations communales.

Un agent du service PHARE assure une permanence à la Cité des métiers pour développer la sensibilisation et l'expertise des professionnels en réalisant l'accueil à la cité et en les aidant à développer le réseau. En 2018, le secteur de l'emploi a assuré une présence d'une demi-journée par semaine à la Cité des métiers. Le conseiller



de PHARE participe aussi aux réunions d'équipe de la Cité des métiers quand elles concernent la question du handicap.

Au sujet des CPAS, l'article 6 de l'ordonnance de l'Assemblée réunie et l'évaluation générale fonctionnent de la même manière. Nous avons aujourd'hui un délai d'un an. Avec Pascal Smet, j'ai interpellé pour rappeler aux services du Collège réuni de ne pas oublier d'accomplir cette formalité. Aujourd'hui, nous savons que c'est possible, et c'est relativement nouveau. Différentes ordonnances ont été prises par les Parlementaires ou le Gouvernement sur la question de l'handistreaming. Celles-ci vont conduire à la rédaction d'une série de rapports d'évaluation jusqu'alors inexistantes.

Cela devrait nous donner une vue d'ensemble et assurer la transversalité dans une série de secteurs. Nous pouvons nous féliciter collectivement, tant les députés que les membres du Gouvernement. Ainsi, au cours de cette législature, nous avons non seulement augmenté une série de budgets en faveur de la question du handicap. En effet, 19% du budget global de la Commission communautaire française a connu cette impulsion complémentaire. En outre, nous avons mené un véritable travail de structuration, que ce soit à travers les ordonnances dont vous êtes à l'initiative ou via le travail réalisé par le Gouvernement sur la notion d'handistreaming. Les budgets, le nombre de places disponibles et l'accompagnement ont augmenté. En parallèle, les textes ont évolué.

Nous en sommes à l'heure des bilans. Quelles sont les avancées engendrées par ces textes ? Il est important que nous réalisions, au sein des commissions, un travail d'évaluation afin de voir quels points devront être renforcés durant la prochaine législature.

*(Applaudissements)*

**M. Serge de Patoul (DéFI).**- Nous sommes effectivement dans un travail d'évaluation, dont nous pourrions tirer des enseignements. Mon intention n'était pas de faire un premier bilan de l'ordonnance, mais d'observer quelle était la contribution de cette institution qu'est la Commission communautaire française, via PHARE, à la mise en œuvre de l'ordonnance.

Je vous donne rendez-vous au Parlement bruxellois et à la Commission communautaire commune, où j'ai aussi déposé des interpellations, pour avoir un bilan de la mise en œuvre de l'ordonnance. Mais la Commission communautaire française n'est pas étrangère au sujet. Au contraire, la bonne application des propositions adoptées nécessite, entre autres, la contribution de la Commission communautaire française.

Les informations et les pistes que vous avez fournies permettront au prochain Parlement francophone bruxellois de continuer à faire progresser cette cause.

**M. le président.** - L'incident est clos.

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ

### LES SANCTIONS APPLIQUÉES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. DAVID WEYTSMAN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

**M. David Weytsman (MR).**- Nous avons appris récemment qu'une enseignante travaillant dans un établissement de la Commission communautaire française avait été sanctionnée pour avoir infligé à ses élèves une punition physique qui pourrait être qualifiée d'"inappropriée". La presse a révélé qu'elle avait d'emblée introduit un recours.

Mon objectif n'est pas ici de me prononcer sur le fond de l'affaire, mais de savoir comment on en est arrivé là. Les enseignants des établissements de la Commission communautaire française suivent-ils des formations et bénéficient-ils d'une écoute et d'un encadrement leur permettant de s'assurer qu'ils infligent des punitions proportionnées aux faits commis ? L'inspection leur apporte-elle son soutien ? Partage-t-elle et connaît-elle l'ensemble des formations disponibles ? L'idéal serait évidemment que la situation que nous venons de connaître ne puisse plus se reproduire à l'avenir.

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.**- Monsieur Weytsman, vous faites référence à un incident qui s'est déroulé le 5 mars 2018. Une enseignante de l'Institut Charles Gheude a décidé de distribuer une punition collective à un groupe d'élèves agités ; ils ont dû rester debout en rang. Cette punition a fait l'objet d'une instruction de la part de la direction et d'une sanction que la chambre de recours a ensuite revue, l'estimant disproportionnée. Jugeant la sanction disciplinaire trop sévère, elle a proposé de blâmer l'intéressée.

C'est toujours délicat de parler d'un cas ou d'une situation concrète comme celle que vous avez évoquée. Je souhaiterais préciser que nos enseignants commettent rarement ce type d'actes. Je fais évidemment confiance à l'ensemble des enseignants et des directions qui doivent agir quand c'est nécessaire. C'est ce qui a été fait en l'occurrence. Pour le reste, je peux difficilement me prononcer sur la sanction infligée à cette enseignante. Évidemment, des procédures de recours existent toujours.

**M. David Weytsman (MR).**- Comme je l'ai dit dans mon introduction, je ne me prononçais pas sur le fond mais sur l'opportunité ou, en tout cas, sur l'existence éventuelle de formations. Le problème initial réside dans la punition que l'enseignante a estimée, pour sa part, proportionnée, et on s'est rendu compte a posteriori que ce n'était pas le cas.

Existe-t-il des balises ou des formations ? Celles-ci sont-elles partagées avec la direction et les services

d'inspection publique ? Cet événement, qui est probablement très circonscrit, a-t-il de facto créé un besoin d'information plus généralisée ?

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.-** La Commission communautaire française investit beaucoup dans la formation des enseignants, au sens le plus large et pas uniquement dans le cadre de l'enseignement spécialisé. Chacun d'entre eux a l'opportunité de bénéficier en cours d'année d'un certain nombre d'heures de formation, dans tous les domaines liés à leurs relations à l'école, aux élèves, aux différentes problématiques que notre société connaît aujourd'hui et à l'évolution des mentalités au sein de cette dernière.

Tout cela existe, bien entendu, et mon administration pourra vous communiquer la liste des formations que nous avons offertes l'an passé. Cette année, il est encore trop tôt pour se prononcer.

**L'ABSENCE DE PRÉSENCE MINISTÉRIELLE  
À LA « COMMISSION ON NARCOTIC DRUGS » À L'ONU**

**DE M. JULIEN UYTENDAELE**

**ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE**

**LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT BRUXELLOIS  
LORS DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS (CND)  
À VIENNE EN MARS**

**DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE**

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE  
DE LA SANTÉ**

**M. le président.-** La ministre-présidente Fadila Laanan répondra aux questions d'actualité.

**M. Julien Uyttendaele (PS).-** Vu l'urgence, je me devais de poser cette question d'actualité aujourd'hui.

En mars prochain se tiendra un événement très important au sein de l'Organisation des Nations unies (ONU) : la Commission des stupéfiants (Commission on Narcotic Drugs, CND). En quelque sorte, il s'agit d'une Conférence des parties (COP) portant sur les stupéfiants. C'est au cours de ces discussions que l'on peut infléchir la politique onusienne en matière de drogues et réviser les vieux traités criminalisant, aujourd'hui encore, les usagers de drogue alors que chacun sait désormais que c'est bien la dernière solution à appliquer pour aider ces personnes.

Au cours de cette commission se tiendra une session ministérielle les 14 et 15 mars. Lors d'un échange avec Mme Genot et M. du Bus de Warnaffe, nous avons appris, par le secteur, que la Belgique ne serait pas représentée à l'échelon ministériel au cours de cette session. Nous avons été surpris par cette information. Est-elle exacte ? Si oui, pourquoi en est-il ainsi ?

Dans le cadre de nos compétences respectives, la position belge est en principe décidée par le niveau fédéral et par les autorités fédérées compétentes dans le domaine. Qui, au niveau fédéral, était compétent pour coordonner la construction de la position belge ?

La Commission communautaire française avait-elle été convoquée dans le cadre de cette réunion ? Si cette dernière s'est tenue, comment s'est-elle déroulée ?

Enfin, quelle est la position belge qui aurait dû être élaborée avec la collaboration de la Commission communautaire française ?

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).-** À l'occasion d'un colloque organisé hier par la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito), M. Uyttendaele et moi-même avons été interpellés dans une dynamique positive par des participants au sujet de l'absence de la Belgique à la prochaine session de la CND qui se tiendra les 14 et 15 mars prochains.

Pour rappel, cette CND a été créée en 1946. À l'époque, elle avait pour mission d'assurer le suivi et d'épauler les Nations unies dans le contrôle de la mise en œuvre des conventions internationales sur les stupéfiants. En 1991, l'Assemblée générale des Nations unies a conféré un rôle beaucoup plus important à cette commission puisqu'elle est devenue l'organe directeur des politiques internationales en matière de contrôle des stupéfiants. Des budgets et un réel pouvoir décisionnel allaient dorénavant lui être alloués chaque année, en collaboration avec l'ensemble des États partenaires.

Les décisions prises à ce niveau engagent les pays membres et l'absence de la Belgique à la session du mois de mars est incompréhensible pour tous les acteurs fortement mobilisés de ce secteur. En l'absence d'un représentant belge, est-il possible de se coordonner pour assurer au minimum une représentation belge au niveau fédéral ou des entités fédérées ? Comment se fait-il que la Commission communautaire française ou la Région bruxelloise n'aient jamais été mobilisées dans le cadre de cette représentation ? En effet, nous adoptons finalement une série de traités internationaux qui nous concernent et il n'y a donc pas de raison que nous n'ayons pas notre mot à dire en la matière.

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.-** Au niveau belge, les travaux préparatoires de la Commission des stupéfiants sont coordonnés par le ministère des Affaires étrangères. La position belge et la composition de la délégation sont discutées lors de réunions du Coormulti et non au sein de la cellule générale des politiques sur les drogues où tous les ministres de la Santé sont représentés, si ce n'est *a posteriori* au cours d'un bref débriefing.

Le cabinet de la ministre Jodogne a demandé à être informé sur le programme de la CND. À la fin de l'année 2018, il a reçu une invitation tardive à une réunion préparatoire et à une autre, au début de cette année. Cependant, la position belge a été discutée dans d'autres réunions et serait déjà arrêtée. Il n'y a pas eu de concertation avec les entités fédérées et la ministre déplore un manque de communication tout à fait regrettable.

Par ailleurs, la ministre Jodogne a appris tardivement et informellement que la ministre fédérale de la Santé ne se rendrait pas à la session ministérielle. Mme Jodogne ne pourra pas non plus être présente en raison d'un conflit d'agenda. Le cabinet de la ministre a pris contact avec les conseillers des autres cabinets bruxellois et wallons concernés afin d'envisager une éventuelle participation conjointe à la délégation belge. La ministre Jodogne estime que la participation de plusieurs Régions serait souhaitable afin de refléter la diversité des points de vue et des sensibilités. La légitimité de la délégation en serait renforcée.

**M. Julien Uyttendaele (PS).**- Ce sabotage de la part de l'État fédéral est malheureux. Nous apprenons à la dernière minute qu'une réunion est organisée et que la position belge a été élaborée, sans concertation avec les entités intéressées. On ne sait pas dans quel couloir, ni dans quel cabinet ! C'est un manque de respect flagrant de nos institutions, de nos positions dans ce domaine. Il est regrettable que la Belgique ne soit pas représentée. Si j'ai bien compris, à ce jour, nous n'avons aucune délégation et vous ou Mme Jodogne allez essayer de participer, d'une manière ou l'autre, à la session des 14 et 15 mars.

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.**- Je pense qu'elle a un conflit d'agenda mais qu'elle a sollicité ses collègues régionaux pour que tous adoptent une position commune et qu'un suivi soit assuré.

**M. Julien Uyttendaele (PS).**- Les sessions ministérielles sont importantes mais les événements en marge sont tout aussi décisifs. Il s'agit de toutes ces activités qui ont lieu, dans le cadre de cette commission, de manière plus informelle. Il est très important que la Commission communautaire française participe à ces événements. D'autres organisations, associations et fédérations bruxelloises seront présentes et il serait judicieux de les soutenir lors de ces discussions parallèles.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).**- Ainsi, ce n'est qu'à la fin de l'année 2018 que la ministre Jodogne a pris connaissance des enjeux de la CND, qui se tiendra au mois de mars. Il semble donc que ce soit la première fois que la Commission communautaire française s'inquiète de l'importance de porter une parole qui soit commune aux Régions, aux Communautés et à l'État fédéral. Je regrette que cette prise de conscience soit si tardive, mais j'espère qu'elle garantira, à l'avenir, une représentation de la Commission communautaire française dans cet enjeu majeur.

J'imagine que nous serons tenus au courant de la décision finale et de qui représentera la Commission communautaire française au sein de la délégation. C'est très important.

*(M. Serge de Patoul, troisième vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)*

## QUESTIONS ORALES

### LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU SPORT FÉMININ

#### DE M. PIERRE KOMPANY

#### À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DU SPORT

**M. Pierre Kompany (cdH).**- La Journée internationale du sport féminin a eu lieu le 24 janvier dernier. Ce fut une occasion supplémentaire de mettre à l'honneur des sports tels que le hockey, le rugby, le football ou encore le roller mais c'est surtout l'occasion de rappeler que les inégalités entre hommes et femmes se retrouvent aussi dans le secteur du sport.

Des recherches ont démontré que moins une femme est diplômée, moins elle a de chances de faire du sport et d'en pratiquer à un haut niveau. De même, moins une

femme dispose de revenus, moins elle a de chances de pratiquer un sport.

L'un des axes fondamentaux de la politique sportive du Collège réuni consiste dans la promotion du sport pour qu'un grand nombre de Bruxellois et de Bruxelloises puissent en pratiquer.

À cet effet, vous avez à nouveau lancé l'appel à projets Sport au féminin. L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des initiatives de valorisation sociale du sport qui visent en particulier l'accès de tous et de toutes à la pratique sportive, et en particulier, des femmes les plus en difficulté.

Étant donné le rôle éducatif et social du sport ainsi que les bienfaits physiques et psychiques qu'il peut apporter, j'aimerais vous poser quelques questions.

L'appel à projets Sport au féminin s'est clôturé ce 23 janvier. Quel a été le nombre total de candidatures déposées ? Sur ces candidatures, quels étaient le nombre de nouveaux projets et le nombre de projets ayant déjà obtenu des subsides les années précédentes ?

Quand le jury se réunira-t-il et quelle en sera la composition ?

*(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)*

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.**- À mon initiative, le Gouvernement francophone bruxellois a lancé un appel à projets Sport au féminin 2019 d'un montant global de 180.000 euros. L'objectif est de soutenir les initiatives de valorisation sociale du sport qui visent l'accès de tous à la pratique sportive, en particulier les femmes les plus en difficulté. Il s'agit de promouvoir la pratique, individuelle et collective, de l'activité physique et sportive des femmes, à partir de dix-huit ans, dans tous les quartiers de la Région bruxelloise.

Afin d'atteindre cet objectif, le projet doit s'articuler autour de deux volets.

Des activités sportives de manière récurrente et hebdomadaire, au minimum une découverte sportive organisée en dehors du lieu de l'activité, avec des clubs ou d'autres associations, afin d'encourager les femmes à découvrir d'autres activités sportives.

Les actions subventionnées devront se dérouler dans l'année civile 2019, du 1er janvier au 31 décembre. La date limite d'introduction des projets était fixée au 23 janvier. Le jury était composé des personnes suivantes :

- Yvan Luyten, inspecteur des Centres de conseil du sport Adeps ;
- Bénédicte Bouvez, présidente du Centre féminin d'éducation permanente ;
- Anne Lebrecht, conseillère et cheffe du Service des politiques socioculturelles, de la jeunesse et du sport ;
- Gaëtan Van Wylick, conseiller et membre de mon cabinet ;
- Gaëtan Lecouturier et Tita Chronis, agents du sport à l'administration du Service public francophone bruxellois.

Le jury s'est réuni le 7 février pour examiner les différents dossiers introduits dans le cadre de l'appel à projets Sport au féminin. Trente-huit dossiers ont été introduits. Trente-deux ont été déclarés recevables et soumis au jury, six dossiers ayant été jugés irrecevables. Les résultats seront officialisés jeudi prochain par mon Gouvernement et les opérateurs seront très vite informés.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

**M. Pierre Kompany (cdH).**- Je vous remercie pour vos réponses. Je reste convaincu que des professionnels traitent cette problématique et que demain, l'évolution sera positive.

**L'APPEL À CANDIDATURES POUR LA CRÉATION  
D'UN TROISIÈME BUREAU D'ACCUEIL  
POUR LES PRIMO-ARRIVANTS (BAPA)**

**DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

**M. Gaëtan Van Goidsehooven (MR).**- En octobre dernier, le ministre Vervoort confirmait la décision du Collège d'augmenter l'offre de parcours d'accueil pour l'intégration des primo-arrivants en lançant un appel à candidatures pour la création d'un troisième bureau d'accueil des primo-arrivants (BAPA). Pour rappel, deux bureaux francophones existent déjà : le BAPA Bruxelles à la Ville de Bruxelles et le BAPA Via ayant deux antennes, une à Molenbeek et une à Schaerbeek.

La création d'une troisième structure permettra de répondre au besoin croissant des personnes qui n'auront pas l'obligation de suivre le prochain parcours d'intégration mais qui demandent à bénéficier de ce dispositif.

Lors des discussions budgétaires, le ministre Vervoort avait annoncé que l'appel à projets devrait pouvoir être lancé en janvier 2019. L'objectif était d'octroyer l'agrément au nouveau BAPA avant la fin de la législature. Pour ce faire, il s'agissait au préalable de réviser l'arrêté de programmation de la Commission communautaire française pour permettre, notamment, d'assouplir le trajet linguistique afin que les cours donnés correspondent mieux aux besoins.

Nous sommes à la fin février et nous n'avons toujours rien vu venir. Y a-t-il eu de nouvelles complications ? Peut-on espérer qu'il soit publié dans les prochains jours ?

Pouvez-vous nous fournir de plus amples informations quant aux modalités de cet appel à projets ? Quelles seront les exigences requises pour les candidatures ?

Je profite de cette occasion qui m'est donnée pour rappeler que le conseil communal d'Anderlecht s'est récemment prononcé à l'unanimité en faveur d'un dépôt de candidature dans le cadre de l'appel à projets à venir.

Nous voyons donc bien que la demande reste forte dans certains quartiers marqués par un nombre élevé de primo-arrivants. Tout comme d'autres communes, la commune d'Anderlecht souhaite investir dans cet outil fondamental en faveur de la cohésion sociale et de la bonne intégration de tout un chacun.

Je me permets de m'inquiéter car nous arrivons évidemment en fin de législature, et il ne reste plus que quelques semaines utiles devant nous. Confirmez-vous que l'objectif annoncé par M. Vervoort est toujours d'octroyer l'agrément au nouveau BAPA avant la fin de la législature ? En effet, le temps presse et nous vous serions reconnaissants de nous rassurer quant au calendrier.

**M. le président.**- La ministre-présidente, Fadila Laanan, répondra à la question orale, au nom et pour compte du ministre Vervoort.

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.**- Le Gouvernement a effectivement décidé d'agréer un troisième BAPA dans le courant de cette année 2019. Le budget de la Commission communautaire française a intégré cette donne et les moyens sont donc disponibles à cet effet.

Avant de lancer l'appel à candidatures, il est apparu qu'une petite modification réglementaire était nécessaire. En effet, nous devons légèrement modifier les arrêtés relatifs au parcours d'accueil afin d'opérer des clarifications techniques comme prévoir l'indexation des montants de base pour le subside des BAPA ou l'adaptation des critères géographiques qui étaient liés à l'espace de développement renforcé de logement et de rénovation (EDRLR) qui est le dispositif en termes d'urbanisme et qui a été remplacé par la zone de revitalisation urbaine (ZRU).

Nous escomptions aboutir avec des modifications en janvier. C'était sans tabler sur le fait que le Conseil d'État n'a pas accepté d'analyser le dossier en urgence. Vu l'encombrement des projets à traiter par ce dernier, il nous a demandé un petit délai supplémentaire de 30 jours. Nous sommes donc en attente de cet avis qui devrait nous parvenir bientôt.

Une fois cet avis reçu, nous soumettrons l'arrêté en dernière lecture au Gouvernement et nous lancerons l'appel à candidatures dans la foulée. Cela nous laissera l'opportunité de pouvoir encore désigner ce troisième BAPA avant la fin de la législature. Je rappelle que le dernier gouvernement de la législature se tiendra le jeudi qui précédera le 26 mai 2019.

Concernant les conditions de l'appel à projets, ce seront *a priori* celles des arrêtés, de la législation et de la réglementation en vigueur. L'appel à candidatures devrait être lancé pour un BAPA de catégorie 2 accueillant 1.000 primo-arrivants par an, sachant que la modification de l'arrêté permettra d'augmenter la catégorie d'un BAPA.

Vous faites référence à la motion du conseil communal d'Anderlecht. Vous comprendrez qu'il ne m'appartient pas de commenter une décision locale, encore moins sur un appel à projets qui n'est pas encore sorti. Une chose est évidente, c'est qu'à ce jour, les primo-arrivants du sud de notre Région sont très éloignés des BAPA actuellement agréés.

**M. Gaëtan Van Goidsehooven (MR).**- Je prends acte de ce qui a été dit et j'espère que l'appel à projets pourra se faire dans les meilleurs délais. Il existe effectivement un réel besoin dans le sud de Bruxelles et je pense que tout le monde est d'accord à ce sujet.

**LA PAUPÉRISATION CROISSANTE DES FAMILLES  
MONOPARENTALES ET L'INITIATIVE DE L'ASBL HAMAC**

**DE MME KENZA YACOUBI**

**À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

**Mme Kenza Yacoubi (PS).**- Le phénomène des familles monoparentales touche 30% des familles bruxelloises, contre 23% au niveau national. Ainsi que le souligne la Ligue des familles dans son Baromètre des parents 2017, celles-ci sont essentiellement composées de femmes, à hauteur de 66%, contre 34% d'hommes. Ce même document attire notre attention sur la paupérisation des familles monoparentales par rapport aux familles classiques ou recomposées. Nous apprenons aussi que, dans les familles monoparentales, 79% des parents travaillent à temps plein, contre respectivement 78% et 84% dans les familles classiques et recomposées.

Les familles monoparentales sont particulièrement exposées à la précarité puisque 35% d'entre elles vivent avec un revenu inférieur à 1.500 euros par mois. À cela s'ajoute la difficulté de concilier vie familiale et vie professionnelle, un fait qui concerne huit familles belges sur dix, toutes catégories confondues.

Ces familles rencontrent deux problèmes : d'une part l'isolement, et d'autre part la précarité. Vous portez une attention particulière à cette problématique et y avez apporté des réponses volontaristes. Hélas, face à un problème croissant, celles-ci ne peuvent suffire. Les chiffres concernant les séparations de couples doivent nous inciter à être de plus en plus créatifs en la matière, mais aussi à dégager des politiques publiques pertinentes.

Un récent article de La Libre Belgique, intitulé "Bulle d'air pour parent en solo en galère", présentait le travail très intéressant de l'asbl Hamac. Celle-ci "vise à créer des liens qui soient de qualité et pérennes entre un enfant et un accompagnant" durant toute l'année. Les participants s'engagent, au moins le temps d'une année scolaire, à accompagner ces familles.

Cette démarche permet à la fois de libérer du temps pour les parents et d'offrir à l'enfant un espace-temps le confrontant lui-même à d'autres adultes que ceux qu'il rencontre quotidiennement. Laure Gréban, l'une des cofondatrices de l'asbl, avance que les parents seuls peinent à s'organiser de manière efficiente, ce qui conduit à leur isolement par rapport aux autres familles et à leur décrochage de la vie sociale.

Cette problématique touche des femmes de toutes les classes sociales. Qu'elles soient bénéficiaires d'allocations sociales ou travailleuses à temps plein, elles font toutes appel à cette asbl et subissent toutes un isolement causé par ce problème auquel, Mme la ministre, je vous sais très attentive.

Je voudrais donc savoir si vous avez pris connaissance du travail effectué par l'asbl Hamac. Dans l'affirmative, qu'en pensez-vous ? Qu'en est-il du soutien apporté à ce type d'association offrant des moments de répit aux familles monoparentales ? Enfin, pouvez-vous nous dire où en est le projet que vous nous aviez annoncé d'ouverture d'une maison d'accueil pour familles monoparentales ?

**Mme Céline Fremault, ministre.**- Vous le soulignez à juste titre : les familles monoparentales ont effectivement fait l'objet d'une grande attention de la part du Gouvernement ou de moi-même et ont été considérées comme prioritaires dans une série de politiques menées tant à la Commission communautaire française qu'à la Commission communautaire commune et même à la Région en matière de logement.

Il faut soutenir de manière privilégiée les familles où un parent assume seul de multiples tâches afin de faire face à l'isolement qui peut être le leur, à la répétitivité du quotidien, au sentiment de ne pas pouvoir s'épanouir totalement sur le plan personnel quand on s'occupe des enfants de façon exclusive. Ces parents manquent en outre de reconnaissance par la société dans son ensemble.

Au sujet du travail réalisé par l'asbl Hamac, qui vise à créer des liens de qualité entre enfants et accompagnants, cet organisme n'a jamais contacté mon cabinet. L'administration de la Commission communautaire française confirme qu'aucune demande de subvention ne lui est parvenue à cet égard. Je suis évidemment disposée à coopérer avec ses travailleurs et à les rencontrer pour discuter de leurs projets.

Parmi les asbl avec qui nous avons pu tisser des relations de confiance depuis le début de la législature il y a notamment Passages, dont j'ai inauguré les bâtiments à Berchem-Sainte-Agathe il y a deux ans. Celle-ci offre un répit aux familles monoparentales qui ont besoin de souffler, proposant un accompagnement au parent et à l'enfant un ou plusieurs après-midis par semaine.

Un Family Corner s'est par ailleurs ouvert à Uccle en vue de poursuivre un objectif similaire : l'accueil d'enfants âgés de zéro à trois ans avec un adulte qu'ils connaissent, un espace de jeux, des contes et des activités d'éveil artistique.

Le centre de Planning familial d'Uccle est soutenu dans le cadre d'un projet également nommé "Hamac". Contrairement à l'asbl, ce projet offre un accompagnement par un professionnel, psychologue ou conseiller conjugal et familial non bénévole, ainsi qu'un espace de rencontres axé sur le jeu pour les enfants de zéro à douze ans accompagnés d'un adulte.

Enfin, l'asbl Hisser-Haut offre un parrainage de proximité en plaçant des enfants bruxellois issus de milieux moins favorisés chez des parrains et marraines bénévoles.

Toutes ces initiatives ont pu être organisées en grande partie grâce à l'appel à projets, que j'ai lancé en 2016, pour favoriser l'appoint et le soutien à la parentalité. Différentes associations sont ainsi financées. Elles répondent aux objectifs de prévention, d'accompagnement et de soutien aux parents en difficulté. Un travail de fond a été réalisé avec le lancement de la plateforme collaborative Mono moms and dads qui permet les échanges de services entre les familles monoparentales. Ce projet porté par une association de parents seuls est financé par la Commission communautaire commune. Son objectif est de mutualiser l'aide qu'on peut apporter à ces parents. Le Petit vélo jaune apporte aussi son aide en instaurant des tandems entre familles moins favorisées et familles pouvant les aider.

Une dernière thématique abordée pour le soutien aux familles monoparentales est la lutte contre le burnout parental. L'UCL et les Mutualités chrétiennes, entre autres, ont fait des études sur cette problématique. Isabelle Roskam et Moïra Mikolajczak sont des professeures d'université réputées dans l'accompagnement du burnout parental. J'ai organisé une table ronde dès la publication de leurs premiers articles. Avec la Ligue des familles, nous avons lancé la première campagne de prévention belge propre à cette problématique avec les centres de planning. Nous avons financé des formations pour les professionnels sur le burnout parental dans les centres de planning et avons sensibilisé à l'accueil.

Vous savez peut-être que, au sein d'un autre Parlement, au niveau de la Commission communautaire commune et du Gouvernement, je suis en train de mettre en place un centre d'aide sociale destiné aux familles monoparentales, auxquelles il fournira un travail spécifique d'accompagnement administratif et psychosocial et qui sera opéré par la Ligue des familles. L'ouverture de ce centre est prévue en 2019.

Vous terminez en évoquant l'ouverture de la nouvelle maison d'accueil pour familles monoparentales. Le bâtiment a bien été acheté et le projet est porté par l'asbl Les Petits Riens. La demande de permis d'urbanisme est en cours de finalisation et devrait aboutir prochainement, et les démarches visant à entreprendre les travaux d'aménagement sont en cours également. J'aimerais pouvoir débiter les travaux de rénovation avec eux le plus rapidement possible. Les frais de fonctionnement sont déjà prévus dans le budget 2019.

Il s'agit là d'une avancée énorme, car nous disposerons dorénavant, à Bruxelles, d'un lieu d'accueil pour les familles monoparentales. J'imagine qu'il sera fréquenté

essentiellement par des mamans, qui bénéficieront ainsi d'un lieu de transition où elles pourront vivre avec leurs enfants.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes cdH et DéFI)*

**Mme Kenza Yacoubi (PS).**- Je me réjouis d'apprendre que la maison d'accueil pour les familles monoparentales devrait s'ouvrir dans l'année. Nous attendions avec impatience la concrétisation de ce projet indispensable.

## CLÔTURE

**M. le président.**- Mesdames et messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h33.

Membres du Parlement présents à la séance : M. Michel Colson, Mme Julie de Grootte, M. Serge de Patoul, M. André du Bus de Warnaffe, M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Zoé Genot, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamoulle, M. Pierre Kompany, M. Marc Loewenstein, Mme Joëlle Maison, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Mahinur Ozdemir, M. Emin Ozkara, Mme Magali Plovie, M. Matteo Segers, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Viviane Teitelbaum, Mme Barbara Trachte, M. Julien Uyttendaele, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman et Mme Kenza Yacoubi.

Membres du Gouvernement présentes à la séance : Fadila Laanan et Céline Fremault.

## Annexe 1

### **ANNEXE À L'INTERPELLATION DE M. SERGE DE PATOUL CONCERNANT L'IMPLICATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LES PROGRAMMES EUROPÉENS ADRESSÉE À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT**

- Situation école/école - HELDB :  
1 Appel annuel depuis 2007 - chaque fois validé par la Commission Européenne  
1 Appel 2018-2019 - Projet Accepté par la Commission  
Mobilité des étudiants (4 cours et 16 stages)  
Mobilité des Enseignants (1 enseignement et 1 formation)  
1 Appel 2019-2020 - Projet en attente de validation par la Commission  
Mobilité des étudiants (4 cours et 20 stages)  
Mobilité des enseignants (1 enseignement et 1 formation)
- ESAC :  
1 Appel 2018-2019 - Projet Accepté par la Commission  
Demande de Charte Erasmus+  
1 Appel 2019-2020 - Projet en attente de validation par la Commission  
Mobilité des étudiants (cours/stage)  
Mobilité des enseignants (enseignement et formation)
- Redouté Peiffer :  
1 Appel 2019-2020 - Projet en attente de validation par la Commission  
Entrée dans un Consortium avec la CCGPE en Horticulture Urbaine  
Mobilité des élèves (12 stages)  
Mobilité des enseignants (12 formation)  
1 Appel 2019-2020 - Projet en attente de validation par la Commission  
Entrée dans un Consortium avec la CCGPE en Transport et Logistique  
Mobilité des élèves (12 stages)  
Mobilité des enseignants (2 formation)
- Lambion :  
Mme Harchaoui + Aide ponctuelle de Mme Vaes de la CRIEF  
1 Appel 2018-2019 - Projet accepté par la Commission  
Mobilité des élèves (4 stages)  
1 Appel 2019-2020 - Projet et attente de validation par la Commission  
Mobilité des élèves (6 stages)

COMPOSITION DES COMMISSIONS

**Commission interparlementaire entre le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et le Parlement francophone bruxellois**

**pour l'examen de la proposition de décret et ordonnances conjoints relatifs au médiateur bruxellois**

**Membres effectifs :**

PS : M. Marc-Jean Ghysse, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamouille, M. Hasan Koyuncu, Mme Kenza Yacoubi

MR : Mme Jacqueline Rousseaux, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman

DéFI : M. Michel Colson, M. Marc Loewenstein

cdH : Mme Julie de Groot

Ecolo: Mme Magali Plovie

**Membres suppléants :**

PS : Mme Michèle Carthé, Mme Caroline Désir, M. Bea Diallo, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Simone Susskind, M. Sevket Temiz

MR : M. Alain Courtois, M. Olivier de Clippele, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Viviane Teitelbaum

DéFI : M. Serge de Patoul, Mme Martine Payfa, Mme Fatoumata Sidibé

cdH : M. André du Bus de Warnaffe, M. Ahmed El Khannouss

Ecolo: Mme Zoé Genot, M. Alain Maron



## Annexe 3

### RÉUNIONS DES COMMISSIONS

#### Commissions des Affaires sociales

*Mardi 19 février 2019*

1. Visite de la Coupole bruxelloise de l'Autisme
2. Divers

**Membres présents** : Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Pierre Kompany, Mme Fatoumata Sidibé, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. David Weytsman.

**Etaient également présents à la réunion** : M. Mohamed Ouriaghli, Mme Magali Plovie et Mme Kenza Yacoubi (députés).

## COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 31 janvier 2019 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'ils ne permettent pas aux agents des douanes des anciens niveaux 2 et 2+ intégrés dans l'effectif des brigades motorisées à la suite de la suppression des contrôles douaniers aux frontières intérieures de la Communauté européenne en 1993 de bénéficier du tantième préférentiel 1/50<sup>e</sup> pour le calcul de leur pension de retraite et pour autant que ces agents aient effectivement presté des « services actifs », l'article 8, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, et § 3, 3<sup>e</sup>, de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques et son annexe « Tableau des services actifs » violent les articles 10 et 11 de la Constitution (11/2019) ;
- l'arrêt du 31 janvier 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14, § 2, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, tel qu'il a été modifié par l'article 29 de la loi du 9 mars 2014, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (12/2019) ;
- l'arrêt du 31 janvier 2019 par lequel la Cour dit pour droit que
  1. l'article 27 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 juillet 2015 « portant les premières mesures d'exécution et d'application de la sixième réforme de l'État relatives à la surveillance et au contrôle en matière d'emploi » ne viole pas l'article 92bis, § 3, c), de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, lu en combinaison avec l'article 42, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises;
  2. dans l'interprétation y mentionnée, la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, telle qu'elle est applicable dans la Région de Bruxelles-Capitale, en particulier son article 12, rétabli par l'article 27 de l'ordonnance précitée du 9 juillet 2015, et la loi précitée, telle qu'elle est applicable en Région flamande, lue en combinaison avec l'article 175 du Code pénal social, tel qu'il était applicable dans cette Région au moment des faits, ne violent pas les règles déterminant les compétences territoriales respectives de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région flamande (13/2018) ;
- l'arrêt du 31 janvier 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6.2.1 du Code flamand de l'aménagement du territoire, avant sa modification par le décret de la Région flamande du 25 avril 2014 « concernant le maintien du permis d'environnement », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (14/2019) ;
- l'arrêt du 31 janvier 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 145 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (15/2019) ;
- l'arrêt du 31 janvier 2019 par lequel la Cour dit pour droit que les articles s 220, § 1<sup>er</sup>, 221, § 1<sup>er</sup>, et 257, § 3, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par l'arrêté royal du 18 juillet 1977, lus ou non en combinaison avec l'article 1382 du Code civil et avec les articles 44 et 50 du Code pénal, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1 du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (16/2019) ;
- l'arrêt du 7 février 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 40ter, dernier alinéa, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, lu en combinaison avec l'article 42quater, § 4, 4<sup>e</sup>, de cette loi et tel qu'il était applicable avant la modification de la même loi par la loi du 4 mai 2016 « portant des dispositions diverses en matière d'asile et de migration et modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers » viole les articles 10 et 11 de la Constitution (17/2019) ;
- l'arrêt du 7 février 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 356 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été remplacé par l'article 2 de la loi du 22 décembre 2009 portant des dispositions fiscales, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (18/2019) ;
- l'arrêt du 7 février 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 332quinquies, § 3, du Code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution en ce qu'il fait obstacle à l'établissement judiciaire de la paternité de l'homme qui est le co-auteur du projet parental dont est issu un enfant conçu grâce à la mise en œuvre d'une technique de procréation médicalement assistée exogène (19/2019) ;
- l'arrêt du 7 février 2019 par lequel la Cour dit pour droit que
  1. l'article 330 du Code civil ne viole pas les articles 10, 11, 22 et 22bis de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il exclut les grands-parents du droit d'agir en contestation de la reconnaissance de paternité effectuée par leur fils à l'égard d'un enfant,
  2. l'article 138bis du Code judiciaire ne viole pas les articles 10, 11, 22 et 22bis de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (20/2019) ;
- l'arrêt du 7 février 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 335, § 3, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, du Code civil, lu en combinaison avec l'article 335, § 1<sup>er</sup>,

- alinéas 1er et 2, du même Code, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (21/2019) ;
- le recours en annulation de l'article 3 de la loi du 11 juillet 2018 modifiant le Code pénal et le titre préliminaire du Code de procédure pénale en ce qui concerne la responsabilité pénale des personnes morales, introduit par le Parti libertarien et Baudoin Collard ;
  - les questions préjudicielles relatives aux articles 1675/7, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, et § 4, et 1675/15, §§ 2/1 et 3, du Code judiciaire, posées par la Cour du travail de Liège, division Liège ;
  - la question préjudicielle relative à l'article 16 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites et à l'article XX.110, § 3, du Code de droit économique, tel qu'il a été inséré par la loi du 11 août 2017, posée par le Tribunal de l'entreprise de Liège, division Dinant ;
  - la question préjudicielle relative à l'article 317 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
  - les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale et, le cas échéant, de la loi du 30 octobre 2018 modifiant la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale et le Code des impôts sur les revenus 1992, introduits par l'ASBL « Unie van Zelfstandige Ondernemers » et autres, par la « Confédération des syndicats chrétiens de Belgique » et autres et par l'ASBL « Syndicat Neutre pour Indépendants » et autres ;
  - le recours en annulation des articles 2, 8°, 3, 4, 6 et 7 de la loi du 19 juillet 2018 relative au financement groupé des soins hospitaliers à basse variabilité, introduit par l'« Association professionnelle belge des Pédiatres » et autres ;
  - les recours en annulation totale ou partielle du décret flamand du 27 avril 2018 réglant les allocations dans le cadre de la politique familiale, introduits par Yannick Van Camp et Joke Van Weverberg, par Dries Storme, par Karen Wynen et Maarten Gielis et par Jozef Seghers et Nelle Van Damme ;
  - recours en annulation de l'article 1469, § 1er, alinéa 4, du Code civil, tel que cet article a été remplacé par l'article 34 de la loi du 22 juillet 2018 «modifiant le Code civil et diverses autres dispositions en matière de droit des régimes matrimoniaux et modifiant la loi du 31 juillet 2017 modifiant le Code civil en ce qui concerne les successions et les libéralités et modifiant diverses autres dispositions en cette matière », introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone.

